Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/3

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/3

Novembre 2010

S O M M A I R E

****

TOME III/ III

Suite Délibérations : .....399 à 501
Conseil du 8/11/2010

Décisions.....502 à 551
Conseil du 8/11/2010

Délibérations :.....552
Conseil du 24/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 451

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00 , sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

Centre d'art contemporain La Panacée-Cité des Artistes
Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux et les avenants de prolongation de délais de travaux

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le CROUS consistant en la restructuration de l'ancien Laboratoire de la Santé, situé 14 rue de l'Ecole de pharmacie, en centre d'art contemporain associé à des Résidences, des ateliers d'artistes et des logements étudiants réservés aux étudiants en Arts.

- **Par délibération en date du 30 mars 2009, la Ville a attribué les lots suivants aux entreprises :**
  - Lot 2 : gros œuvre-charpente : Cari Simba, pour un montant de 2 080 470.00 € H.T. (part Ville : 1 867 816.85 € H.T.)
  - Lot 4 : couverture : Structure Bois, pour un montant de 152 180.00 € H.T. (part Ville : 87 120.20 € H.T.)
  - Lot 9A : cloisons-doublages-faux plafonds : Midi Plafond, pour un montant de 265 614.84 € H.T.
  - Lot 11A : peinture-signalétique : Sud Aménagement, pour un montant de 142 854.00 € H.T.
  - Lot 17A : Electricité courants forts courants faibles : Rodier, pour un montant de 471 922.30 € H.T.
- **Par délibération en date du 4 mai 2009, la ville a attribué le lot suivant à l'entreprise:**
  - Lot 8 : serrurerie : HELIX, pour un montant de 127 000.00 € H.T. (part Ville : 104 095.18 € H.T.)
- **Par délibération en date du 5 octobre 2009, la ville a attribué les lots suivants aux entreprises :**
  - Lot 3 : bardage-menuiseries aluminium : ERI, pour un montant de 661 251.00 € H.T. (part Ville : 497 010.80 € H.T.)
  - Lot 18 : ascenseurs : Kone, pour un montant de 197 300.00 € H.T. (part Ville : 168 300.00 € H.T.)
- **Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Ville a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre-charpente**, pour un montant de 72 493.89 € H.T. (part Ville : 58 486.54 € HT), soit une augmentation de 3.48 % par rapport au marché initial

- **Par délibération en date du 29 mars 2010, la Ville a autorisé la signature des avenants pour les lots suivants :**
  - Lot 2 Gros œuvre charpente, avenant n°2, pour un montant de -13 824.92 € H.T, soit une moins-value de 0.64% du montant initial. Le montant cumulé des avenants 1 et 2 représente une évolution de 2.82% par rapport au marché initial
  - Lot 17A Electricité, avenant n°1 pour un montant de 3 140.00 € H.T., soit une plus-value de 0.67% par rapport au marché initial.

L'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de certaines modifications :

1/ PROLONGATION DES DELAIS DE TRAVAUX DE 3 MOIS :

La défaillance de l'entreprise Sud Energie Thermi, titulaire des lots 14 (chauffage, ventilation, climatisation) et 15 (plomberie) a eu pour conséquence de désorganiser le chantier et d'augmenter les délais de toutes les entreprises, à l'exception du lot n°13 Revêtement de sols durs (entreprise PROSOL) La date contractuelle d'achèvement des travaux était fixée au 7 octobre 2010, la nouvelle date est portée au 7 janvier 2011 pour les entreprises CARI, ERI, Structure Bois Couverture, AMAR, SBPR, Pistre et Fils, Helix, Midi Plafonds, Avarez, Sud Aménagement, Red Concept, Rodier, Koné et Pousse Clanet.

2/ AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

- Marché 8F97 :
- **Lot 2, entreprise CARI SIMBA** : travaux de démolition et divers travaux de gros œuvre pour l'aménagement de bureaux en R-1 sur la rue du Calvaire (devis n° 017, 4 740.59 € H.T.), travaux suite à la démolition de l'escalier n°2 (devis n°24, 5 788.86 € H.T.), réalisation chevêtre support du plancher haut du rez de chaussée sur gaine extraction cuisine (devis n°26A, 2 854.86 € H.T.), modification charpente métallique côté rue Ecole de pharmacie (devis n°28, 10 774.40 € H.T.), modification RDC : SO complémentaire zone D et démolition allège zone C (devis n° 29, 3 484.96 € H.T.), caniveaux périphériques cour intérieure (devis n°33A, 5 000 € H.T), démolitions éléments non structuraux zone F niveau R-1 (devis n° 34, 7 380 € H.T.).
- **Lot 4, entreprise SBC** : fermeture provisoire de souches en toiture (devis n°05, 3 240 € H.T.), dépose d'anciennes tourelles d'extraction (devis n°03, 2 340 € H.T.)
- **Lot 8, entreprise HELIX** : création d'une plateforme provisoire pour l'accès au bâtiment (devis n°GCB270710A, 4 685 € H.T.)
- **Lot 9A, entreprise MIDI PLAFOND** : plafond plâtre entrée (devis n°10-087, 3 001.60 € H.T.), corniche en staff (devis n°10-088, 1 360 € H.T.), gaine de désenfumage-finitions (devis n°10-103, 8 102.40 € H.T.)
- **Lot 11A, entreprise SUD AMENAGEMENT** : aménagement de bureaux (devis du 19/05/2010, 6 063.50 € H.T.)
- **Lot 17A, entreprise RODIER** : aménagement de bureaux (devis n°2009-D2251, 5 010.12 € H.T.), raccordement provisoire des cages d'escalier (devis n°2010-D2374, 10 314 € H.T.)
- **Lot 18, entreprise KONE** : modification de l'emplacement des portes de l'ascenseur (devis n°1803201001, 1 890 € H.T.)
- Marché 9M190 :
- **Lot 3, entreprise ERI** : modification de la façade patio côté rue Ecole de pharmacie (devis n°3663C.Rev1, 8 954 € H.T.), fermeture provisoire de l'entrée du Centre d'Art (devis n°3663.OB/F, 1 930 € H.T.)

Compte tenu des éléments ci-dessus, les nouveaux montant H.T., en €, des marchés s'élèvent à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Montant avenant n°3	Nouveau montant du marché	Pourcentage Montant avenant/montant marché
2	CARI	2 080 470	72 493.89	-13824.92	**40 023.67**	2 179 162.64	4.74 %
3	E.R.I	661 251	**10 884**			672 135	1.65%
4	Structures Bois couverture	152 180	**5 580**			157 760	3.67%
8	Helix	127 000	**4 685**			131 685	3.69%
9A	Midi plafonds	265 614.84	**12 464**			278 078.84	4.69%
11A	Sud Aménagement	142 854	**6 063.50**			148 917.50	4.24%
17A	Rodier	471 922.30	3 140	**15 324.12**		490 386.42	3.91%
18	Kone	197 300	**1 890**			199 190	0.96 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la prolongation des délais de travaux de 3 mois pour les entreprises CARI, ERI, Structure Bois Couverture, AMAR, SBPR, Pistre et Fils, Helix, Midi Plafonds, Avarez, Sud Aménagement, Red Concept, Rodier, Koné et Pousse Clanet.
- D'approuver les avenants aux marchés de travaux ci-dessus définis pour un montant global de 96 914.29 € H.T.
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 452

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

Agora des Savoirs - Agora des Savoirs Junior
Cycle de conférences 2010 - 2011
Partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier et avec Divergence.FM
Interventions des conférenciers dans des écoles élémentaires

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de l'Agora des savoirs. Cette manifestation a pour ambition de promouvoir et de favoriser la diffusion des connaissances sous la forme de conférences ouvertes à tous, confiées à des universitaires en dialogue avec leurs collègues montpelliérains. Pour cette deuxième saison, la Ville de Montpellier souhaite aller plus loin dans son projet et étendre le principe de la diffusion des connaissances aux élèves des écoles élémentaires. Concrètement il s'agit de permettre à des conférenciers qui l'ont souhaité, le lendemain de leur conférence grand public, d'intervenir sur un mode pédagogique auprès d'élèves des écoles élémentaires. A la suite de réflexions menées avec l'Inspection d'Académie un certain nombre d'écoles ont souhaité participer à ce dispositif d'Agora des Savoirs Juniors.

Le programme de cette deuxième saison 2010 - 2011 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le Comité scientifique composé d'enseignants représentant les trois universités de Montpellier, de chercheurs rattachés aux différents laboratoires de la Ville, de personnalités extérieures et d'élus chargés d'accompagner la Ville dans la mise en place de sa nouvelle politique en matière de culture scientifique et technique. Ces conférences se déroulent au Centre Rabelais les mercredis en soirée, sous forme de trois cycles trimestriels entrecoupés, cette année, de deux intermèdes.

I - L'Agora des Savoirs 2010 - 2011

Le thème exploré cette année portera sur : *« Les valeurs, les sciences et les savoirs »* et fera l'objet de trente conférences réparties sur trois cycles :

- 1er cycle, du 10 novembre au 12 janvier: *«les idéaux de la connaissance : en quoi les savants croient-ils ?*
  - Petit intermède historique, les 19 et 26 janvier: «Quand deux systèmes de valeurs se heurtent »
- 2ème cycle, du 2 février au 23 mars : *«Nous et les autres : relativité, universalité des valeurs ?»*
  - Second intermède : «Petit détour au pays des arts», les 30 mars et 6 avril.

- 3ème cycle, du 13 avril au 1er juin : *«Préserver ou réinventer les valeurs : huit défis contemporains»*

Une séance inaugurale intitulée *«L'inestimable»*, a été donnée le mercredi 3 novembre par Sylviane Agacinski. Une conférence de clôture intitulée *«Les valeurs de l'humanisme»* sera prononcée par Marc Fumaroli, le mercredi 8 juin.

La Ville prendra en charge les prestations des 30 conférenciers, leurs droits d'auteurs ainsi que leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 1 000 euros chacun.

Il convient donc d'établir pour chacun des intervenants une convention. Les 30 conférenciers sont les suivants : Sylviane AGACINSKI, Dominique LECOURT, Marylène PATOU-MATHIS, Roger POL-DROIT , Thierry LAVABRE-BERTRAND, Ahmed DJEBBAR, Stephen BAGHDIGUIAN, Jean-Robert PITTE, Benoît PRÉVOST, Jean-Marc LÉVY-LEBLOND, Nicolas LE ROUX, François HARTOG, Françoise HÉRITIER, Philippe DESCOLA, René OTAYEK, Julien LOISEAU, Jean Pierre VERDET, Gérard NOIRIEL, Olivier TINLAND, François JULIEN, Dominique MULLIEZ, Jean Michel BESNIER, Pascal NOUVEL, Jean-Michel SALLES, Henri REY-FLAUD, Henri ATLAN, Carole CROZET, Georges CHAPOUTIER, Bernadette BENSAUDE-VINCENT, Marc FUMAROLI.

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'ensemble des 30 conférences il est prévu de les diffuser, d'une part sous la forme de vidéos conférences filmées, d'autre part sous la forme d'un programme radiophonique en direct.

À cet effet un partenariat de co-production est envisagé avec :
- La Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH – M), groupement d'intérêt scientifique dont la gestion est confiée à l'Université Montpellier 3, qui procédera à la captation des 30 conférences filmées qui se dérouleront au Centre Rabelais. Elles seront visibles sur le site de la Ville comme sur le site web de «Parole de chercheurs» hébergé par la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier.

- Divergence.FM, juridiquement constitué en association loi de 1901, radio montpelliéraine, qui procédera quant à elle, à la diffusion en direct des conférences sur ses ondes.

II – Agora des Savoirs Juniors
Cinq écoles se sont portées candidates pour une intervention d'un conférencier dans des classes élémentaires. Cinq conférenciers interviendront donc en 2010 et 2011 auprès de neuf classes. Les interventions seront les suivantes :

- Madame PATOU-MATHIS qui interviendra auprès des élèves de CE2-CM1 de l'école Blaise Pascal, le jeudi 18 novembre, sur le thème de « L'homme de Néenderthal ».
- Monsieur Ahmed DJEBBAR qui interviendra auprès des élèves de CM1 de l'école Lamartine, le jeudi 9 décembre, sur le thème de « l'âge d'or des sciences arabes ».
- Monsieur Jean-Robert PITTE qui interviendra auprès des élèves de CM2 de l'école Lamartine et des élèves de CE1-CE2 de l'école Ronsard, le jeudi 6 janvier 2011, sur le thème de « la géographie ».
- Monsieur Jean-Marc LÉVY-LEBLOND qui interviendra auprès des élèves de CM1 de l'école Daviler et de l'école Spinoza, le jeudi 20 janvier, sur le thème de « Galilée ».
- Monsieur Georges CHAPOUTIER qui interviendra auprès des élèves de CM1 de l'école Spinoza, le jeudi 26 mai, sur le thème de « l'homme et l'animal ».

Il convient donc d'établir une convention Agora des Savoirs Junior pour ces cinq intervenants.

La Ville prendra en charge les prestations des cinq conférenciers pour un montant TTC de 200 € chacun, ainsi que les frais de restauration pour un montant maximum total de 100 € TTC chacun. Les frais de déplacement et d'hébergement sont inclus dans leur intervention grand public de l'Agora des Savoirs du mercredi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 30 000 € TTC ;
- D'approuver les partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier pour un montant de 19 012,75 € (dix-neuf mille douze euros et 75 cts) TTC et avec Divergence.FM pour un montant de 17 625 € (dix-sept mille six cent vingt-cinq euros) TTC ;
- D'autoriser la signature des conventions Agora des Savoirs Juniors avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 1 500 € TTC ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 453

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 2 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

Culture et Patrimoine
Attributions à diverses associations culturelles, techniques et scientifiques

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 – Association Centre de Recherche sur les Pays Méditerranéens au Moyen-Âge
Au sein de l'Université Paul-Valéry Montpellier III, le Centre de Recherches sur les Pays méditerranéens au Moyen âge (C.R.E.P.M.A.), constitue une équipe de recherche à vocation scientifique centrée sur l'étude de la Méditerranée médiévale et plus particulièrement sur le Languedoc médiéval. A ce titre, il coordonne des projets scientifiques dans le domaine de l'histoire et de l'histoire de l'art et organise colloques, séminaires et journées d'études.
Le C.R.E.P.M.A. propose l'étude scientifique - historique, philologique et juridique - et la réalisation de l'édition électronique d'un manuscrit essentiel pour la compréhension du Montpellier médiéval, intitulé *Petit Thalamus* et conservé aux Archives municipales. Exécuté sur l'ordre des consuls à partir des années 1250-1280 et poursuivi jusqu'à la fin du XIVe siècle, ce document contient les chartes des libertés urbaines, les ordonnances législatives prises par les consuls dans les domaines les plus divers ainsi qu'une chronique rédigée en langue vernaculaire (occitan) décrivant les événements politiques, religieux ou climatiques les plus marquants de l'année en cours.
La numérisation intégrale du document – préalable indispensable à la mise en ligne - a été prise en charge sur les crédits des Archives municipales.
Grâce à l'utilisation d'une technologie de pointe américaine, le balisage électronique du texte (Encoding Text Initiative), l'édition électronique permettra de rendre accessible au plus grand nombre la traduction et l'appareil critique en naviguant dans les folios du *Petit Thalamus*.
Ce projet, techniquement innovant, s'inscrit pleinement dans la politique de protection et de valorisation du patrimoine ainsi que dans celle de diffusion des savoirs et de partage des connaissances conduites par la Ville de Montpellier.
Dans ces conditions, il est proposé d'accorder à l'Université Paul Valéry Montpellier III, Centre de recherches sur les pays méditerranéens au Moyen âge (C.R.E.P.M.A.) une subvention d'un montant de 5 000 €.

2 - Association Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon

L'association Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon (M'aLR) a pour objet de favoriser la diffusion et la promotion de la culture architecturale et l'émergence de projets de qualité liés au cadre de vie. Elle est également un lien de sensibilisation, d'information, de formation d'échanges et de réflexion dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Depuis plus d'un an, elle anime un groupe de recherches pour faire connaître et valoriser l'œuvre de trois architectes montpelliérains Léopold (1839-1922), Louis (1872-1955) et René Carlier (1899-1985), actifs aux XIXe et XXe siècles. Ces architectes, qui ont construit à Montpellier des bâtiments tels que *Les Nouvelles Galeries* (actuel cinéma Gaumont Comédie), *Le Cercle des étudiants* (actuel Pavillon populaire), *l'Hôtel du Midi, le Crédit lyonnais, la Banque Dupuy-de Parseval, la poste Rondelet* ont également beaucoup travaillé dans l'Hérault et le Languedoc pour une clientèle tant publique que privée. Les archives municipales sont associées à ce projet, notamment dans la recherche des fonds documentaires nécessaires pour l'établissement d'un catalogue raisonné et exhaustif de cette œuvre, qui doit aboutir à une publication assortie d'une exposition. Toutes les informations récoltées à ce jour sont consignées sur des fiches d'inventaire transposables dans une base de données. Parallèlement, les documents sont systématiquement photographiés. Pour faciliter l'échange d'information, il apparaît maintenant nécessaire, de créer et développer une base de données dont l'accès sera dans un premier temps limité aux seuls chercheurs. A terme, elle sera à terme mise en ligne sur le site de la Ville et donc accessible à tous.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de valorisation du patrimoine et de diffusion connaissances menée par la Ville de Montpellier.

Dans ces conditions il est proposé d'accorder à l'association Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon (M'aLR) une subvention d'un montant de 2 500 €.

3 - Association Académie Internationale de Musique de Montpellier

L'association Académie Internationale de Musique de Montpellier après la belle réussite de la manifestation « Stradivarius-Montpellier 2008 » entend continuer la mise en avant de l'image de Montpellier, ville de culture autour de son importante activité de lutherie en plein essor. Ainsi elle prépare l'organisation d'une manifestation d'ampleur européenne, la « **1^{ère}fête des Luthiers »,** du 25 avril au 30 avril 2011 à travers de nombreux lieux de la Ville. L'objectif poursuivi est de provoquer la rencontre entre les facteurs d'instruments, les musiciens qui jouent avec leurs instruments et les mélomanes. Elle s'adressera à tous les montpelliérains. Au programme : - trente concerts disséminés dans la ville pendant trois jours – des joutes sonores salle Pasteur – une exposition de lutherie contemporaine nationale avec des ateliers – des conférences non seulement pour les luthiers mais aussi pour les musiciens et les amateurs de musique – des masters-classes publiques à l'attention des jeunes musiciens du Conservatoire – des visites guidées chez les luthiers de Montpellier.

D'autre part, le concours international de violon « Vibrate » profitera de la « *1ère fête des luthiers* » pour organiser, la même semaine, sa propre manifestation de renommée internationale - elle concerne 72 pays - qui sera suivie par une équipe de tournage de France 2.

Destinée à devenir pérenne cette manifestation des luthiers de Montpellier est un atout majeur pour la réputation d'excellence culturelle de notre Ville et en particulier pour le développement de ses activités de lutherie. Il convient d'aider dès à présent l'association à l'organisation de cette importante manifestation. Aussi il est proposé d'accorder à l'association Académie Internationale de Musique de Montpellier une subvention d'un montant de 40 000 €.

4 – Association Opéra National et Orchestre National de Montpellier

L'association Opéra National et Orchestre National de Montpellier procède à la captation et à la diffusion de représentations lyriques à partir de l'Opéra Comédie au travers du réseau « Pégase », réseau municipal très haut débit en fibre optique. Ainsi la Ville peut retransmettre en direct des concerts dans les chambres du CHU ainsi que dans quatre établissements pour personnes âgées : La Cariera, Montpellieret, Belorgeot et Demangel. Outre les retransmissions depuis l'Opéra Berlioz du Corum, la Ville retransmet également les concerts depuis l'Opéra Comédie. L'ensemble de ce dispositif créé du lien culturel avec les patients des hôpitaux et les personnes âgées en maison de retraite et permet ainsi de lutter contre l'isolement. Afin de poursuivre cette opération qui nécessite la mise en œuvre de moyens importants – prise de son, captation vidéo - la Ville propose d'accorder à l'association Opéra National et Orchestre National de Montpellier une subvention d'un montant de 30 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 09 NOV. 2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Parc zoologique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 454

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 2 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

Proposition de dénomination des allées du parc zoologique de Montpellier

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du développement pédagogique du parc zoologique et du projet "Darwin" qui s'inscrit dans le plan « Sciences pour tous », il est proposé de contribuer à l'amélioration de l'accueil du public par un repérage des allées du parc en utilisant des grands noms de scientifiques naturalistes, zoologistes ou botanistes.

Cet outil d'orientation pédagogique permettra au visiteur de découvrir ces grands personnages qui ont pour la plupart contribué à l'émergence de notre vision actuelle du monde vivant. Certains ont joué un rôle local important notamment chez les botanistes.

En hommage à ces personnalités et dans le but de faire connaître le rôle historique de notre Ville dans l'évolution de l'histoire naturelle, il est proposé de retenir les noms suivants :

- Henri de Lunaret, donateur du domaine de La Valette à la Ville qui, bien que non scientifique, paraît mériter de figurer en première place,
- Carl von Linné, inventeur de la classification binomiale,
- Charles Darwin, théoricien de l'évolution,
- Jean Rostand, biologiste généticien,
- Augustin Pyrame de Candolle, botaniste,
- Henri Fabre, entomologiste,
- Bernard de Jussieu, botaniste,
- Georges-Louis Leclerc de Buffon, naturaliste biologiste,
- Georges Cuvier, anatomiste,
- Jean-Baptiste de Lamarck, naturaliste,
- Pierre Richer de Belleval, botaniste,
- Josias Braun-Blanquet, ethnobotaniste,
- Théodore Monod, naturaliste,
- Gregor Mendel, biologiste,
- Dian Fossey, éthologue,
- Helen Gaige, zoologiste,

- Thomas Risley Odhiambo, entomologiste,
- Stephen Jay Gould, paléontologue, biologiste évolutioniste,
- Charles Flahault, botaniste,
- Francis Hallé, botaniste.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'adopter ces dénominations pour les allées du parc zoologique,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 09 NOV. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 455

***Convoqué le 2 novembre 2010,* le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

PROJET URBAIN
Organisation et lancement du concours d'urbanisme
Election des membres du jury

Au nom de la commission M.SAUREL rapporte :

Par délibération du 8 février 2010, le conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvait le lancement d'une longue démarche d'élaboration du projet urbain, vaste réflexion au caractère participatif affirmé dont l'ambition est de dessiner les grandes lignes de la stratégie urbaine qui présidera à l'évolution de la ville pour les 20 prochaines années.

En effet, le développement exceptionnellement dynamique de la Ville de Montpellier, passant du 22ème au 8ème rang des villes françaises lors de ces 50 dernières années, a reposé sur une vision urbaine projetant l'extension de son centre historique vers le Lez d'abord, vers la Méditerranée ensuite. De grands projets d'aménagement urbain et paysager, accompagnés par des équipements publics emblématiques remarquables par leur architecture ont été la marque de cette croissance soutenue, donnant à la ville une nouvelle image ancrée dans la modernité et un statut incontestable de métropole.

Aujourd'hui, la Ville de Montpellier s'inscrit dans la continuité des actions engagées et des grands projets en cours, et se pose trois questions fondamentales engageant les élus de Montpellier à vouloir aller plus loin en reposant la question des fondements du projet urbain.
D'abord, le projet urbain doit répondre à une pression démographique qui ne se dément pas, qui est une chance pour la ville et son agglomération et qui doit permettre l'accueil dans les meilleures conditions de populations nouvelles, d'entreprises et d'emplois, tout en maintenant et en améliorant la qualité de vie de ceux qui y sont déjà installés, en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exposés à la crise économique et sociale que connaît notre pays.
Ensuite, le projet urbain de demain doit s'imprégner des mutations récentes et à venir de la société européenne, intégrant à la fois le paradigme du développement durable, la finitude des ressources de la planète, les nouveaux modes de gouvernance fondés sur la participation citoyenne, les révolutions engendrées dans nos pratiques quotidiennes par les innovations techniques, etc …

Enfin, le projet urbain doit confirmer le tournant déjà engagé depuis quelques années et donnant la priorité à la reconstruction de la ville sur la ville tout en achevant les grands projets de développement, dans l'est comme dans l'ouest de la ville et en intégrant les grands desseins stratégiques comme le projet Campus.

Afin de mener à bien cette démarche prospective et partagée, la Ville souhaite lancer une consultation d'équipes de concepteurs pluridisciplinaires regroupant des compétences variées, ayant pour mission de donner forme à ce projet urbain sur la base :

- du travail de préparation mené par les services de la Ville,
- des diagnostics finalisés par le bureau d'étude Algoé consultants désigné par la délibération mentionnée ci-dessus,
- des études complémentaires et parallèles sur le paysage, les services, l'économie et la culture actuellement en cours de désignation ou de lancement
- d'un ambitieux processus de concertation avec la population montpelliéraine et les foces vives de notre ville

Cette consultation sera lancée dans un premier temps par un concours d'urbanisme, objet de cette délibération, par application des règles définies par l'article 38 du code des marchés publics et se prolongera ,dans un deuxième temps, par une procédure négociée avec l'ensemble des lauréats visant à attribuer un marché à un ou plusieurs lauréats selon les dispositions de l'article 35 du code des marchés publics.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats sera faite pour participer au concours. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 30 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours d'urbanisme pour le projet urbain,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours sont et seront inscrites au budget de la ville (CRB 83300)
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 30 000 € HT par équipe,
- de décider de créer un jury, conformément aux articles 24 et 22 du code des marchés publics : Mme le Maire ou son représentant, président, et cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ont été élus :
  Mme le Maire, Présidente du jury ou son représentant M.SAUREL.

Titulaires :	Suppléants :
-M.PASSET	-Mme COUVERT
-M.TOUCHON	- M.SUDRES
-M.DUFOUR	- Mme DANAN
-M.ROUMEGAS	- M.TSITSONIS
-M.DOMERGUE	- M.DUMONT

- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09 NOV. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 455

Convoqué le 2 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

PROJET URBAIN
Organisation et lancement du concours d'urbanisme
Election des membres du jury

Au nom de la commission M.SAUREL rapporte :

Par délibération du 8 février 2010, le conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvait le lancement d'une longue démarche d'élaboration du projet urbain, vaste réflexion au caractère participatif affirmé dont l'ambition est de dessiner les grandes lignes de la stratégie urbaine qui présidera à l'évolution de la ville pour les 20 prochaines années.

En effet, le développement exceptionnellement dynamique de la Ville de Montpellier, passant du 22ème au 8ème rang des villes françaises lors de ces 50 dernières années, a reposé sur une vision urbaine projetant l'extension de son centre historique vers le Lez d'abord, vers la Méditerranée ensuite. De grands projets d'aménagement urbain et paysager, accompagnés par des équipements publics emblématiques remarquables par leur architecture ont été la marque de cette croissance soutenue, donnant à la ville une nouvelle image ancrée dans la modernité et un statut incontestable de métropole.

Aujourd'hui, la Ville de Montpellier s'inscrit dans la continuité des actions engagées et des grands projets en cours, et se pose trois questions fondamentales engageant les élus de Montpellier à vouloir aller plus loin en reposant la question des fondements du projet urbain.
D'abord, le projet urbain doit répondre à une pression démographique qui ne se dément pas, qui est une chance pour la ville et son agglomération et qui doit permettre l'accueil dans les meilleures conditions de populations nouvelles, d'entreprises et d'emplois, tout en maintenant et en améliorant la qualité de vie de ceux qui y sont déjà installés, en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exposés à la crise économique et sociale que connaît notre pays.
Ensuite, le projet urbain de demain doit s'imprégner des mutations récentes et à venir de la société européenne, intégrant à la fois le paradigme du développement durable, la finitude des ressources de la planète, les nouveaux modes de gouvernance fondés sur la participation citoyenne, les révolutions engendrées dans nos pratiques quotidiennes par les innovations techniques, etc …

Enfin, le projet urbain doit confirmer le tournant déjà engagé depuis quelques années et donnant la priorité à la reconstruction de la ville sur la ville tout en achevant les grands projets de développement, dans l'est comme dans l'ouest de la ville et en intégrant les grands desseins stratégiques comme le projet Campus.

Afin de mener à bien cette démarche prospective et partagée, la Ville souhaite lancer une consultation d'équipes de concepteurs pluridisciplinaires regroupant des compétences variées, ayant pour mission de donner forme à ce projet urbain sur la base :

- du travail de préparation mené par les services de la Ville,
- des diagnostics finalisés par le bureau d'étude Algoé consultants désigné par la délibération mentionnée ci-dessus,
- des études complémentaires et parallèles sur le paysage, les services, l'économie et la culture actuellement en cours de désignation ou de lancement
- d'un ambitieux processus de concertation avec la population montpelliéraine et les foces vives de notre ville

Cette consultation sera lancée dans un premier temps par un concours d'urbanisme, objet de cette délibération, par application des règles définies par l'article 38 du code des marchés publics et se prolongera ,dans un deuxième temps, par une procédure négociée avec l'ensemble des lauréats visant à attribuer un marché à un ou plusieurs lauréats selon les dispositions de l'article 35 du code des marchés publics.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats sera faite pour participer au concours. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 30 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours d'urbanisme pour le projet urbain,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours sont et seront inscrites au budget de la ville (CRB 83300)
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 30 000 € HT par équipe,
- de décider de créer un jury, conformément aux articles 24 et 22 du code des marchés publics : Mme le Maire ou son représentant, président, et cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ont été élus :
  Mme le Maire, Présidente du jury ou son représentant M.SAUREL.

Titulaires :	Suppléants :
-M.PASSET	-Mme COUVERT
-M.TOUCHON	- M.SUDRES
-M.DUFOUR	- Mme DANAN
-M.ROUMEGAS	- M.TSITSONIS
-M.DOMERGUE	- M.DUMONT

- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09 NOV. 2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 459

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 2 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL

Absents :
Arnaud JULIEN.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Immobilière DEJEAN syndic, 17 et 19 rue Ferdinand Fabre (50 % de la subvention)	15.667,94 €
M. ou Mme LAFABRIER René, 19 rue Cité Benoit	5.216,53 €
M. MALATERRE Guy, 5 rue de la Raffinerie (50 % de la subvention plafonnée)	5.260,00 €
SARL Alain POUX syndic, 4 rue d'Alsace	3.330,53 €
RAYNAUD Immobilier, 20 rue Leenhardt (50 % de la subvention)	6.720,88 €
Ocimmo compte copropriété (syndic URBANIA), 7 rue Marceau	7.961,21 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 09 NOV. 2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 471

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

Mme Zarah BABAI PARAME, 20 rue Saint Blaise	3.515,00 €
SARL AD HOC Immobilier, 7 rue Chaptal	4.000,00 €
Syndic de copropriété Cabinet HUGON REDON, 13 rue de la Verrerie	4.000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 472

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

QUARTIER CROIX D'ARGENT
Résidence "La Clef des Champs"
Vente de 29 logements par NLM à ses locataires

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Le code de la construction et de l'habitat entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possiblité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements et commune garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

Dans ce cadre, Nouveau Logis Méridional a adressé à la Ville de Montpellier une demande l'autorisant à vendre à ses locataires et à l'unité, 29 logements situés en diffus dans un ensemble immobilier collectif plus important, la résidence « La Clef des Champs» sise 29-57 et 85 rue Christian Bénézech.

Les logements concernés sont des logements loués mais non conventionnés en raison de leur financement de type PLI (Prêt Locatif intermédiaire). A ce titre, ils ne constituent pas des logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Les logements se décomposent en 25 T2 de 47 m² de surface habitable moyenne, en 3 T3 de 68 m² de surface habitable moyenne et en 1 T4 de 84.3 m² de surface habitable. Ils sont répartis en diffus au sein d'un immeuble collectif composé de 3 bâtiments. En sus de ces 29 logements, la vente comprend également des locaux annexes (21 caves, 4 parkings et 6 garages).

La valeur de ces logements et annexes a été estimée par le service des domaines à 3 160 000 €.

Dans ce cadre, NLM a fait part à la Ville de son souhait de céder progressivement les 29 appartements aux prix de ventes moyens établis comme suit :

	Prix moyen au m² hors parking	
	Prix occupant	Prix locataire NLM
Type 2	1628 €	1791 €
Type 3	1475 €	1623 €
Type 4	1593 €	1753 €

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du PLH et constitue pour les locataires une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la proporiété se révèle difficile pour une partie des ménages.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à l'unité par NLM à ses locataires, des 29 logements situés en diffus dans la résidence « la Clef des Champs », sise 29-57 et 85 rue Christian Bénézech ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 473

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Quartier des Cévennes
La Martelle - Avenue de Monsieur Teste
vente de logements sociaux par la SFHE à ses locataires

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Le code de la construction et de l'habitat entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possiblité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements.

Dans ce cadre, la SFHE – Groupe Arcade a adressé à la Ville de Montpellier, une demande l'autorisant à vendre à ses locataires les logements individuels de la résidence « Le Puech des Bruyères », sise sous-quartier de la Martelle, dans le quartier Cévennes.

La résidence « Le Puech des Bruyères » se compose de 36 maisons individuelles.

Le prix fixé par les Services des Domaines est de 5 458 700 € pour la totalité de la résidence, soit de 147 094 € à 151 826 € par logement.

Sur cette base, la SFHE – Groupe Arcade a effectué, conformément aux articles article L443-12 et suivants, une remise de 6 à 15% selon les années d'occupation des logements, soit des prix variant entre 125 029,90 € et 142 716,44 € par logement.

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat et constitue pour le locataire une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle difficile pour une partie des ménages. La vente de ces logements aux locataires en place favorise le parcours résidentiel des occupants du parc social et l'accession sociale à la propriété.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la vente par la SFHE – Groupe Arcade à ses locataires, de 36 logements individuels de la résidence « Le Puech des Bruyères », sise sous quartier de la Martelle, dans le quartier Cévennes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 474

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Dénomination de la Maison Pour Tous ALBERTINE SARRAZIN

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé de développer l'offre d'activités sur le quartier Nord de Figuerolles.

En effet, la Maison pour tous François de Malherbe ne permettait plus d'offrir un large choix d'activités du fait notamment de l'exiguïté de ses locaux. L'accessibilité difficile de la Maison ne permettait pas non plus d'attirer des publics extérieurs au quartier. Or, l'ambition de la Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sociale, est de faire voyager les Montpelliérains à travers les quartiers, afin de permettre une mixité sociale la plus large possible.

Ainsi, il a été procédé au transfert de la Maison pour tous Malherbe au sein du mas implanté sur le Parc de la Guirlande. Ainsi, la Maison pour tous retrouve les locaux de l'ancienne MPT Albertine Sarrazin, occasionnant par ailleurs le transfert du Club Age d'Or Luis Mariano dans les locaux de l'ancienne Ludothèque, face à la nouvelle Maison pour tous.

Ainsi, ce nouveau positionnement des infrastructures permettra de développer plus largement les échanges intergénérationnels entre les deux lieux municipaux d'accueil du public.

Albertine Sarrazin (1937-1967), écrivain français, a vécu la fin de sa vie à Montpellier.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de dénommer la Maison pour tous du Parc de la Guirlande, « la Maison pour tous Albertine Sarrazin », permettant ainsi de retrouver une appellation à laquelle les habitants du quartier sont attachés,
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des *délibérations* du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 475

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des actions territoriales

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2010 sa politique visant à favoriser sur les quartiers le développement d'actions territoriales. L'objectif de ces actions est de récréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population.

Les associations présentées ci-dessous, interviennent en matière de cohésion sociale auprès d'un public défavorisé au travers diverses animations culturelles et sociales.

Ces structures souhaitent mettre en place, au sein de leurs quartiers d'intervention, des actions dans les domaines suivants : formation et aide à l'insertion professionnelle de personnes sans-emplois, sécurité et prévention de la délinquance. Les associations ont la volonté de développer des ateliers pour faire vivre les quartiers, favoriser la création du lien intergénérationnel, promouvoir la réalisation de projets et faciliter l'intégration des jeunes enfants et adolescents.

La présence continue sur le terrain des structures permet de mobiliser fortement la population afin de renforcer le lien social dans les quartiers.

Il est proposé de soutenir les associations suivantes en lien avec les thématiques d'éducation, d'insertion, de citoyenneté et de soutien à la parentalité, pour un montant de 35 600 €.

Nom de l'association	Quartier d'intervention	Montant de la subvention
Association ACLE	quartier Cévennes	5 000 €
Association APAJ Centre Gitan	quartier Aiguelongue	1 200 €
Association AVEC	quartier Cévennes	3 000 €
Association Justice pour le Petit Bard	quartier Petit Bard	3 500 €
Association Boutaghate sans Frontières	quartier Mosson	1 200 €
Association Force Citoyenne, Culturelle et Sportive	quartier Mosson	4 200 €
Adages Espace Famille Animation Collective Famille	quartier Croix-d'Argent	17 500 €

Afin de récréer une dynamique au sein des quartiers, certaines associations œuvrant dans le domaine sportif souhaitent mettre en place des actions de découverte d'activités sportives, de leurs pratiques et d'accompagnement éducatif des enfants.
Au travers diverses activités sportives, les associations veulent déclencher et faire perdurer chez les jeunes de l'intérêt pour l'école, le sport et le désir d'apprendre.

De plus, ces activités permettront de responsabiliser les jeunes, de les faire évoluer avec d'autres venant d'horizons divers afin de contribuer à une réelle mixité sociale, nécessaire à une bonne intégration.

Afin d'aider les clubs suivants dans la mise en place de ces actions, la Ville de Montpellier propose de les subventionner, pour un montant global de 11 800 €.

Nom de l'association	Quartier d'intervention	Montant de la subvention
ASPTT Montpellier	quartier Millénaire	4 000 €
Montpellier Water Polo Elite	quartier Paul Valéry	3 800 €
Ecole de Judo de Montpellier Agglomération	quartier Cévennes	4 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'attribuer aux associations les subventions indiquées ci-dessus ;
- de prélever la somme de 47 400 € sur le budget de la Ville (6574/925/17698)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 476

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Interventions de sécurité, gardiennage de l'espace public
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

La Ville a constaté des besoins de prestations de sécurité, gardiennage à l'occasion des diverses manifestations organisées sur l'espace public.

Pour réaliser ces prestations, il a été lancé le 2 juillet 2010 un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet de bons de commande pour un montant annuel compris entre 80 000 € HT et 280 000 € HT.

Ce marché conclu pour une période d'un an à compter de sa notification pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2010 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché base et option géo localisation à la société LCE sécurité présentant l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de choix, à savoir :

La valeur technique appréciée au travers du mémoire technique, 60 %,
La valeur économique des prestations, 40 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint au maire délégué, à signer le marché avec la société LCE sécurité et plus généralement tous les documents relatifs à affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 477

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Modification de tarifs des terrasses

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération n° 2009/566 du 14 décembre 2009, la Ville de Montpellier a entrepris une refonte complète de son dispositif tarifaire concernant les terrasses commerciales sur le domaine public en poursuivant un nouvel objectif : prendre en considération l'importance des terrasses commerciales dans la vie économique et sociale de notre ville et éviter un domaine public en centre ville « cabanisé » conséquence, notamment , de la lutte anti tabac.

Nous nous devons de garantir une activité commerciale sur notre domaine public, génératrice d'emploi pour nos concitoyens et qui appartient à notre culture identitaire montpelliéraine où l'approche festive et estudiantine est l'un des vecteurs d'attraction vers notre territoire.

Par ailleurs, le centre ville n'en demeure pas moins un espace habité et protégé pour lequel il convient de maintenir un équilibre avec l'occupation commerciale de son domaine public. Rechercher à concilier ce double objectif nécessite périodiquement des ajustements avec les professionnels du secteur et leurs représentants avec qui la Ville a entrepris un partenariat basé sur la concertation.

La présente délibération a pour objet une adaptation des tarifs appliqués par le service des affaires commerciales concernant les terrasses de classe C (terrasses délimitées perpendiculairement aux façades, par des paravents fixes et équipées des éléments de confort proches d'une installation en dur).

En effet, les représentants de la profession de l'hôtellerie/restauration ont alerté la Ville sur le fait que l'application de ces tarifs pour l'année complète 2010 entrainait une hausse importante du montant des redevances payées par les établissements concernés. La profession a souhaité disposer d'un délai supplémentaire afin de s'adapter et procéder, le cas échéant, à des démontages.

Face aux difficultés économiques actuelles rencontrées par certains acteurs de la profession, la Ville de Montpellier a accepté la prise en compte exceptionnelle de cette demande pour ce type de terrasse « fermées » et accepté une progression sur 3 ans.

Ainsi il est proposé pour l'année 2010 une évolution des tarifs pour ce type de terrasse uniquement facturée à l'année, le mode de tarifications au trimestre ou au mois (terrasses hivernales) demeurant inchangé.

Nouveaux tarifs (pour 12 mois facturés)

- **Terrasse de classe C le m² par an, zone 1 : 250€**
- **Terrasse de classe C le m² par an, zone 2 : 200€**
- **Terrasse de classe C le m² par an, zone 3: 150€**
- **Terrasse de classe C le m² par an, zone 4 : 100€**

La progression linéaire des tarifs sur 3 années aboutira donc aux tarifs de la délibération n°2009/566 sus-citée pour une application à l'exercice 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modifications de tarifs ci-joint,
- de les prévoir sur le budget 2010 de la Ville,
- et d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

HÉLÈNE MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Population

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 478

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÈ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Recensement de la Population 2011
Création de postes d'Agents Recenseurs
et rémunération de ces postes

Au nom de la Commission, Amina BENOUARGHA JAFFIOL rapporte :

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

Le nouveau chiffre légal de population au 1er janvier 2007, publié le 1er janvier 2010, soit 257 092 habitants, a remplacé celui de 1999, qui était alors de 229 055 habitants. Dorénavant, la population légale de la Ville sera calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.

Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 20 janvier 2011 et se termineront courant mars 2011, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2011 étant estimé à environ 12 000, il est prévu de créer au tableau des effectifs 50 postes d'agent recenseur.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

<u>1-La rémunération de la formation dans les termes de la délibération du 22/11/04 :</u>

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.
Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 30 €.

2- La rémunération de la tournée de reconnaissance dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 40 €.

3- La rémunération de la collecte :

- Le tarif de base dans les termes de la délibération du 27/11/03, soit:
  - Tarif de la Feuille de Logement : 0,48 €
  - Tarif du Bulletin Individuel : 0,80 €

- La prime de résultat :

En ce qui concerne la prime de résultat ajoutée à ces deux éléments de base, il apparaît nécessaire, dans la mesure où la progression des montants unitaires fixés par l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement est connue pour le recensement 2011, de s'aligner sur cette évolution et en conséquence d'appliquer une augmentation de 0,01 € par feuille de logement et par bulletin individuel, soit :

- Feuille de Logement : 0,66 €, contre 0,65 € l'année précédente
- Bulletin Individuel : 0,92 €, contre 0,91 € l'année précédente

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 50 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération sus-visée ;
- d'affecter les crédits correspondant à ces charges au budget communal;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

[illegible] MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 479

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 10 mai 2006, la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité avec EDF et la convention de partenariat avec EDF réseau distribution pour la période de 2006 à 2020. Ces conventions ont été signées le 27 juin 2006.

Cette convention de concession est accompagnée d'une convention de partenariat qui apporte un soutien financier à des opérations intéressant la Ville.

Durant la période 2006-2010, les opérations ont concerné :
- des améliorations esthétiques des réseaux selon l'article 8
- des travaux esthétiques des réseaux aériens de Grand Cœur
- des changements des réseaux nus en façades
- des actions de solidarité

L'article 8 de cette convention de concession prévoit l'intégration des ouvrages dans l'environnement et l'article 3 de la convention de partenariat la participation financière des deux parties dans un partenariat bien compris pour l'enfouissement des réseaux basse tension aériens pour la période 2006-2010.

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 juillet 2009, l'avenant n°1 de la convention de partenariat qui prolonge cette partie de la convention de partenariat jusqu'en 2012 afin d'accompagner la réalisation de la ligne 3 du tramway ; ERDF assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension aériens.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités du partenariat que la Ville a décidé de mettre en œuvre avec ERDF pour la période 2011-2015 :
- amélioration esthétique des réseaux (150 000€/an) et des postes de transformation (50 000 €/an) sous maîtrise d'ouvrage ERDF,
- renouvellement des ouvrages basse tension en fils nus sur consoles (100 000 €/an)

- politique de la ville et solidarité (50 000 €/an).

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette prolongation de la convention de partenariat avec ERDF pour la période 2011-2015,
- d'autoriser la Ville à confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux liés à l'article 8 à son délégataire EDF (ERDF),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 480

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Convention de gestion des équipements climatiques, chauffage et eau chaude sanitaire, des locaux du CROUS du centre d'art de la Panacée

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La ville de Montpellier et le CROUS sont propriétaires du bâtiment abritant le centre d'art de la Panacée.

Dans un souci de rationalisation des installations climatiques, une partie des installations climatiques sont communes à la Ville et au CROUS.

La présente convention a pour objet la fourniture d'énergie et l'entretien des équipements climatiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) des locaux et logements CROUS du centre d'art de la Panacée par la ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier s'engage à assurer la maintenance et l'entretien des équipements communs de la chaufferie (hors production d'ECS) de la Panacée en mettant en œuvre tous les moyens matériels et humains dont elle dispose et à fournir la chaleur nécessaire au chauffage des locaux du CROUS.

Le CROUS s'engage à rembourser la Ville de l'énergie consommée pour son compte et à indemniser la Ville pour la maintenance et l'entretien des éléments communs de la chaufferie au montant forfaitaire et révisable de 1860 €/an.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette convention avec le CROUS,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 481

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Plan Climat Territorial - Convention de mutualisation de moyens - Approbation

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique planétaire, la Ville de Montpellier met en oeuvre des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités. Cette démarche d'abord initiée sur son patrimoine depuis 1983, est démultipliée depuis près de 3 ans par la Maison de l'Energie de Montpellier crée à l'initiative de la Ville.

A l'échelle européenne, le rôle des villes et agglomérations dans la lutte contre le changement climatique est aujourd'hui de plus en plus reconnu. La Ville de Montpellier s'est inscrit dans la dynamique européenne de lutte contre le changement climatique en s'associant à 2 initiatives européennes lancées en 2007 et 2008, visant à concrétiser l'engagement des autorités urbaines dans l'objectif de réduction par un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 : la déclaration d'Eurocities sur le changement climatique et le Pacte des Maires. Ces deux initiatives permettent à la Ville de Montpellier d'être identifiée par la Commission européenne comme une ville pionnière.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », prévoit l'adoption de Plans Climat Energie Territoriaux avant le 31 décembre 2012.

Dès à présent, la Ville de Montpellier en coordination avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les autres communes de l'agglomération intéressées, s'engage dans une démarche intégrée d'élaboration de son propre Plan Climat Energie Territorial (PCET) afin de mettre en œuvre, au niveau local, les objectifs, dits des « 3 fois 20 », du paquet climat-énergie adopté en mars 2007 par le Conseil Européen ; à savoir, d'ici 2020 :
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à leur niveau de 1990,
- de réduire de 20% la consommation d'énergie,
- d'augmenter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation finale.

En premier lieu, ce plan prendra appui sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé à l'échelle du territoire.

Il définira, dans un second temps et en fonction des champs de compétences respectifs de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

1. les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
2. le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux qui prévoient une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
3. un dispositif de suivi et d'évaluation pouvant intégrer des indicateurs de type « baromètre climat ».

Dans cette perspective, la Ville de Montpellier, conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Castelnau-le-Lez, se sont portées candidates, en novembre 2009, à l'appel lancé par la Région Languedoc Roussillon et l'ADEME pour l'élaboration d'une première génération de Plans Climat Energie Territoriaux.

Désignées lauréates, ces candidatures conjointes ouvrent droit au soutien technique et financier de la Région Languedoc Roussillon et de l'ADEME ; ce soutien se traduisant par :
- une subvention à hauteur de 35 000 euros au titre de la Ville de Montpellier,
- une subvention à hauteur de 35 000 euros au titre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- un accompagnement technique direct auprès de la Ville de Castelnau-le-Lez.

Ces candidatures conjointes ont, par ailleurs, permis d'affirmer l'originalité d'une démarche intégrée d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle intercommunale.

Dans cette même recherche de mise en cohérence et d'optimisation des actions engagées localement, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaitent renforcer le caractère intégré de cette démarche en proposant une mutualisation des moyens mobilisés dans la conduite des études et travaux nécessaires à l'élaboration des PCET respectifs.

Aussi et en application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier se propose de mettre à disposition de la Ville de Montpellier, qui accepte, ses services mobilisés dans la conduite de cette démarche ; à savoir, notamment, le chef de projet Plan Climat et les services compétents dans les domaines de la planification territoriale, de l'habitat, de l'énergie et des transports.

En complément et comme prévu dans le cadre de l'appel à candidatures de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, ces moyens intègreront une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage financée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'un montant maximal estimé à 190 000 euros hors taxes ; prestation pour laquelle une procédure de consultation sera engagée dès le mois de novembre 2010.

A cet effet, une convention de mutualisation de moyens, d'une durée de deux ans, entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de ce partenariat. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour information :
- A ce jour, les Villes de Castelnau-le-Lez et de Lattes ont manifesté leur intérêt pour cette solution mutualisée. Elles se verront proposer une convention semblable selon les mêmes modalités de financement.
- Au regard des missions prises en charges dans le cadre de cette démarche et compte tenu de la spécificité de l'échelle et des compétences de la Ville de Montpellier, les projets de conventions de la Communauté d'Agglomération de Montpellier prévoient une contribution financière des communes volontaires comme suit :
    - Ville de Montpellier : 15 000 euros, déduction faite de l'aide financière de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME,

- Autres Communes : 5 000 euros.

En conséquent, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le principe d'une démarche intégrée intercommunale d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,
- approuver le projet de convention de mutualisation de moyens avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 482

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian *DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE,* Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis *ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert* SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE "LES GRISETTES "
Autorisation de signer le marché de Maîtrise d'Œuvre

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé :
- de réaliser l'opération de construction du groupe scolaire Les Grisettes
- d'approuver le programme général de l'opération et son enveloppe financière
- de lancer un concours restreint d'architecture pour le choix du concepteur,
- de désigner les membres élus devant participer au jury de concours,
- d'attribuer une prime maximale de 24 000 € HT par équipe aux candidats admis à concourir.

Le jury du concours de concepteurs s'est réuni le 30 septembre 2009 pour proposer les 5 candidats autorisés à concourir :

1 Atelier GOASMAT/COO architectes/CSD azur/ André VERDIER/ ANGLADE structures bois / BET DURAND / BCC.
2 PORTAL THOMAS TEISSIER / ETAMINE / P3G /ECMO.
3 RF Arq/ BETOM / CAPTERRE / ALAYRAC.
4 D3 Architectes / GAUDIN / BEFS GINGER / VPE.
5 Pierre TOURRE / TRIBU / ARCHE med / LAUMOND-FAURE.

Le jury du concours de concepteurs s'est réuni le 24 septembre 2010 pour classer les candidats selon leurs projets et de proposer le lauréat.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chacun de ces jurys.
L'anonymat a été levé par un huissier de justice après le vote du second jury.

Un avis motivé a été formulé par le jury du 24 septembre 2010 sur chacun des projets.
Le jury a souligné la bonne compréhension du programme, les choix techniques performants et la qualité architecturale du projet de l'équipe mandataire PORTAL THOMAS TEISSIER architecture.

Le pouvoir adjudicateur, par arrêté du 13 octobre 2010, a décidé de suivre l'avis du jury et de déclarer lauréat du concours l'équipe :
PORTAL THOMAS TEISSIER architecture / P3G / ETAMINE / ECMO

Suite aux négociations du contrat de maîtrise d'œuvre par le pouvoir adjudicateur, portant notamment sur les éléments de mission et leur contenu ainsi que le montant des honoraires, il ressort :

- un pourcentage global des travaux (toutes tranches confondues) affecté à cette mission de 10,70 %, représentant un montant d'honoraires de 663 400,00 € HT, sur la base d'une enveloppe de travaux arrêtée à 6 200 000 € HT.
- Pour les missions complémentaires, les taux suivants sont retenus :
  EXE : 2,00% / OPC : 1,20% / SYN : 0,80%
  Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ces options en cours d'étude selon les échéances suivantes :
  - EXE : à la remise de l'APD
  - OPC et SYN : à la remise du PRO.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Les Grisettes concernant les missions de base pour un montant de 663 400 € HT à l'équipe lauréate :
  - PORTAL THOMAS TEISSIER architecture, mandataire
  - P3G Ingénierie , Bureau d'études
  - ETAMINE, Bureau d'études HQE
  - ECMO, Economie et OPC

- d'attribuer à chacune des équipes qui ont concuru la somme de 24 000 € HT, conformément à l'avis d'appel public à candidatures et l'avis du jury,

- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire notamment ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le permis de construire afférent,

- de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 483

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Mise en place de panneaux d'affichage à l'entrée des établissements scolaires maternels et élémentaires de la ville - Avenant n°1 au lot unique

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La ville de Montpellier a lancé un marché à bons de commande par le biais d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la mise en place de panneaux d'affichage à l'entrée des établissements scolaires destinés à l'information des parents.

L'entreprise France Enseignes Signalisations a été lauréate du marché par délibération N° 2009/519 en date du 10 novembre 2009 pour un montant maximum de 340.000,00 € H.T.
La pose de ces panneaux d'affichage a été prévue :

- ⇨ Sur la façade de l'école.
- ⇨ Sur le mur de clôture.
- ⇨ Sur grillage.

En cours de travaux, l'entreprise France Enseignes Signalisations a informé le service en charge de cette opération que la pose des panneaux d'affichage sur certaines clôtures s'avérait impossible telle que prévue initialement soit au vu de l'état de ces dernières (vétusté, vandalisme) soit en raison d'un changement de la localisation de l'entrée de l'école. Après études techniques, la solution adoptée a été la pose sur totem métallique avec une fixation sur platine sur le mur de clôture ou en sol afin d'éviter tous problèmes de stabilité.

Ces prestations supplémentaires représentent un montant de 40 375,00 euros H.T. pour l'ensemble des panneaux d'affichage posés sur platine en sol ou sur mur (35 écoles soit 70 totems), en tenant compte de la moins value pour entretoise de pose sur grillage prévue dans le marché initial.

Montant maximum HT du marché initial :	340 000,00 €
Montant de l'avenant :	40 375,00 €

Soit une augmentation de 11,9%.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à : 380 375,00 €.
Cette dépense est prévue sur le budget investissement 2010 de la ville.

Après étude et suite à l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres en date du 19 octobre 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la passation de l'avenant n°1 ci-dessus exposé avec la société France Enseignes,
- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et plus généralement tout document relatif à cette affaire,
- Dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 484

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Opération modules préfabriqués
Ecole maternelle Olympe de GOUGES – Ecole maternelle M. Yourcenar
Ecole élémentaire Rabelais
Avenant n°1 concernant le lot n°2 : modules préfabriqués

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Suite à l'incendie de l'école maternelle BEETHOVEN en fin d'année 2009, les enfants scolarisés dans l'école sinistrée ont été accueillis dans l'école maternelle Olympe de GOUGES qui disposait de locaux disponibles jusqu'en juillet 2010.

Toutefois, l'augmentation supposée pour la rentrée de septembre 2010 des effectifs scolarisés dans ce secteur a obligé la ville de Montpellier à prévoir la mise en place provisoire de modules préfabriqués. A ce titre, un appel d'offres européen a été lancé pour la fourniture et mise en place de modules préfabriqués. Les marchés ont été attribués par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010.

En cours de réalisation des travaux, les inscriptions réellement constatées ont dépassé fortement les prévisions, obligeant le service Construction et Maintenance à modifier l'implantation du projet initial et à augmenter les surfaces des modules préfabriqués.

Les modifications nécessaires ont donc une répercussion financière sur le lot N° 2 : modules préfabriqués

Montant initial H.T. du marché :	248 193,66 €
Montant H.T. de l'avenant :	7.840,00 €
Soit une augmentation de 3,16 %.	
Le nouveau marché s'élève donc désormais à :	256 033,66 €

Un avenant doit donc être établi avec l'entreprise HEXIS CM lauréate du marché concerné.
Les délais restent quant à eux inchangés.
Les crédits seront imputés au budget 2010 de la ville.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la passation de l'avenant ci-dessus exposé avec la société HEXIS CM,
- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et plus généralement tout document relatif à cette affaire,
- Dire que la dépense sera imputée au budget 2010 de la ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Marie MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 485

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Offres Culturelles année scolaire 2010/2011 - budget 2010

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier conduit une politique volontariste de réussite éducative qui vise à accompagner l'enfant dans son parcours scolaire et social. A ce titre, la Ville de Montpellier s'est engagée à promouvoir la réussite éducative, par la mise en place d'activités éducatives innovantes dans le domaine scolaire.

Le caractère artistique, culturel, scientifique et sportif des actions intégrées au temps scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant et facilite les apprentissages fondamentaux.
Les projets soutenus permettent la réalisation de ces activités car ils contribuent au bon développement de la politique en matière d'apprentissage culturel et de réussite éducative.

La ville a donc choisi de financer le projet escrime de l'école Lamartine pour la rentrée scolaire 2010/2011 mené avec l'association « Muc Escrime »

Ce projet permettra aux cycles 2 et 3 de découvrir cette activité structurante dans un cadre adapté puisque les élèves de 6 classes soit 150 enfants se rendront à tour de rôle dans la salle d'escrime de l'Espace Pitot.

Après étude de cette affaire, il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la subvention à l'association qui réalise ces ateliers d'animations sportives avec
- l'école pour un montant total de 2 500 euros et de dire que les crédits sont prévus au chapitre 922 nature 6574.
- d'établir une convention entre la Ville et l'association. Cette convention a pour but de délimiter le périmètre du projet, ainsi que le versement de la subvention.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 486

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires
Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2010, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2011) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2012).

Les critères de choix pondérés sont :
- 80 % pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20 % pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 8 septembre 2010 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2010 a attribué les marchés de la façon suivante :

N°	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
1	Charcuteries	25 000	100 000	BERNARD-JEAN FLOC'H (base)
2	Viandes fraîches sous vide	70 000	280 000	ALES VIANDES
3	Viandes surgelées	30 000	120 000	POMONA PASSIONFROID (variante)
4	Poissons surgelés	85 000	340 000	POMONA PASSIONFROID
5	Légumes surgelés	60 000	240 000	POMONA PASSIONFROID (base)
6	Fruits frais agriculture traditionnelle, raisonnée et biologique	65 000	260 000	BUONOMO PRIMEURS

N°	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
7	Légumes 4ème gamme	40 000	160 000	BARRAL PRIMEUR
8	Pommes de terre stérilisées 5ème gamme	7 000	28 000	BARRAL PRIMEUR
9	Viandes cuites sous vide basse température	30 000	120 000	BERNARD-JEAN FLOC'H
10	Brandade de morue fraîche	15 000	60 000	COUDENE
11	Total 3 lots de patisseries	42 500	170 000	
11/1	Pâtisseries salées cuites fraîches	16 500	66 000	ALPES FRAIS PRODUCTION
11/2	Pâtisseries salées cuites surgelées	8 000	32 000	POMONA PASSIONFROID
11/3	Pâtisseries sucrées cuites surgelées	18 000	72 000	ALPAGEL LANGUEDOC
Total Estimation (année1) HT €		939 000	1 878 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		1 878 000	3 756 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte et approuver la décision de la Commission d'appel d'offres,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service *Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501)*,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09/11/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 487

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

ZAC OVALIE - Crèche Joséphine Baker - Autorisation de signer les marchés de travaux

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

Par délibération en date du 27 juillet 2009 , la Ville de Montpellier a programmé l'aménagement de la crèche Joséphine BAKER pour répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier Ovalie.
Pour réaliser ces travaux sur une durée de 7 mois, il a été lancé le 20 août 2010 des marchés de travaux allotis à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et comportant 12 lots.

La commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2010 a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lots	Entreprises	Montants retenus en €uros H.T.
1 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds	SARL P.P.S 34340 Marseillan	80 285,50
2 – Menuiseries Intérieures	ATELIER DUCROT 34400 Lunel	112 724,00
3 – Courants forts et faibles	MULTITEC 34470 Perols	67 882,51
4 - Serrurerie	Lot jugé infructueux	
5 – Génie Climatique – V.M.C	HERVE THERMIQUE 34070 Montpellier	116 788,59
6 - Autocommutateur	MULTITEC 34470 Perols	6 922,09
7 - Plomberie	HERVE THERMIQUE 34070 Montpellier	60 272,03

8 – Revêtements de sols souples	Lot jugé infructueux	
9 – Sols caoutchoucs coulés	LUDOPARC SAS 13685 Aubagne	11 330,00
10 – Jeux extérieurs	COALA 30905 Nîmes	14 794,27
11 – V.R.D	CREGUT 34070 Montpellier	31 959,43
12 – Espaces Verts	POUSSE CLANET 34970 Lattes	4 827,90

Les lots n° 4 (Serrurerie) et n° 8 (Revêtements de sols souples) jugés infructueux par la commission d'appel d'offres seront relancés selon la même procédure.

Après étude et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2010, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la ville – Direction de la Réussite Educative de la Jeunesse et des Sports : Service Enfance – Section Investissement - Nature 2313 , Fonction 9064, Programme 10314, Opération 06D02899.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 488

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Montpellier Grand Coeur-Action de soutien à la parentalité convention Ville de Montpellier/Conseil Général de l'Hérault Agence Départementale de la Solidarité de Montpellier Centre Ville

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

Depuis 2001 la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « La Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, à un deuxième établissement « l'Ile au Trésor », puis en 2010 à la crèche Edelweiss.

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2010, 20 enfants répartis sur 4 places et 3 établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2011, avec un nombre de places et une répartition constante entre les 3 établissements municipaux :

- Multi accueil Maison des enfants : 2 places
- Multi accueil Ile au Trésor : 1 place
- Crèche Edelweiss : 1 place

La convention de partenariat financier prévoit pour 2011 une participation du Conseil Général de 13 000 €, inchangée par rapport au montant 2010.

Les familles accueillies dans ce cadre bénéficient d'une tarification spéciale à 50 % du tarif normalement applicable, voire à titre exceptionel une gratuité. Ce tarif spécifique est compensé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la PSU.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention jointe en annexe
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 489

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Bourse Animation Jeunes 2010
Attributions de subventions

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports et, en partenariat avec le tissu associatif local, met en place des manifestations pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur avenir et de leur ville. Les actions, proposées aux jeunes, s'inscrivent dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La ***Bourse Animation Jeunes*** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale. Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative. Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier. Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation. Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2010 du Service Jeunesse la somme de ***5 500 €***, et de la répartir de la manière suivante:

Association Cosmoscircus
Association montpelliéraine créée en 2007
Titre du projet : « Le pont »
Objectif : Dédiée à la production audiovisuelle, elle envisage la réalisation d'un documentaire avec des étudiants section cinéma de l'université Paul Valéry et des jeunes de Studio M sur la rencontre de deux chorégraphes reconnus de nationalités différentes : la Française, Anne-Marie PORRAS et le Burkinabé, Salia SANOU.

Outre l'apprentissage de toutes les étapes de la réalisation cinématographique, ce film témoignera de l'enrichissement culturel dû à la rencontre de deux cultures.
Projections, en Février 2011, aux Trioletto, cinéma Utopia et salle Rabelais.
Montant proposé : 1 000€

Association Des Joyeux Troubadours
Association montpelliéraine créée en 2005
Titre du projet : « Les rustines nomades »
Objectif : L'association tisse des liens internationaux grâce à des échanges culturels et des actions humanitaires.
Elle envisage la mise en place d'ateliers artistiques et ludiques pour des enfants défavorisés de Montpellier et du Maroc afin de les rassembler et leur faire partager un projet fédérateur.
Ateliers, présentés sous forme de spectacle itinérant, dans les ALSH de la Ville de Montpellier et au Maroc.
Montant proposé : 1 000 €

Association SMILEY
Association montpelliéraine créée en 2006
Titre du projet : « Repas citoyens »
Objectif : L'association œuvre pour favoriser du lien au sein des quartiers de la Ville de Montpellier.
Suite à ses constatations sur le changement comportemental des habitants du quartier Figuerolles, elle souhaite organiser un repas de quartier, le vendredi 24 décembre 2010, au parc de la Guirlande.
Pour renforcer ce projet intergénérationnel l'association organisera une exposition photo à la maison pour tous Joseph Ricôme et à l'Espace Montpellier Jeunesse en janvier 2011.
Montant proposé : 1 000 €

Association IDEOKILIGRAMME
Association montpelliéraine créée en février 2010
Titre du projet : « Lecture publique »
Objectif : Afin de contribuer au développement de la connaissance et de mettre en évidence la filiation des actions faites auprès de la jeunesse, au travers la parole d'un homme remarquable comme Jean Jaurès, elle envisage durant les 20 ans de l'Espace Montpellier Jeunesse une lecture publique de son discours à la jeunesse par deux jeunes acteurs montpelliérains.
Lecture prévue Place Jean Jaures.
Montant proposé : 1 500€

Association CAPTA'CREATION
Association montpelliéraine créée en juillet 2010
Titre du projet : « Et si de jeunes groupes de musique...»
Objectif : L'association accompagne d'autres associations dans le cadre de spectacles audiovisuels vivants.
Pour ce projet, elle envisage la création de clips originaux, basés sur le monde de la bande dessinée et réalisés par de jeunes montpelliérains, diffusés lors d'un concert live de groupes montpelliérains et londonien.
Manifestation prévue au Rockstore le 16 décembre.
Montant proposé : 1 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:
- d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus indiquées,
- de prélever cette somme d'un montant de ***5 500 euros***, sur les crédits inscrits au budget 2010 du Service Jeunesse (nature 6574, fonction 422, LC 1937),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 490

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Bourse Initiatives Jeunes 2010
Participation de la Ville

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

La Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports, aide les jeunes montpelliérains à concrétiser leurs projets personnels. La Bourse Initiatives Jeunes permet de soutenir leur création dans les domaines culturels, social, artistique, humanitaire…
Cette action s'inscrit dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La *B*ourse *I*nitiatives *J*eunes est une aide financière dont l'objectif est de participer à l'émergence de projets individuels ou de petits groupes (en dehors du système associatif classique) conçus par des jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier depuis plus d'un an.
Avec cette 3ème session 2010, la Ville de Montpellier a pu accompagner 55 jeunes dans la réalisation de leur projet, soit 51% de garçons et 49% de filles.

Définition des Projets :
Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale…
Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, les projets professionnels.

Méthodologie :
Chaque jeune porteur de projet est au préalable reçu au Service Jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans la genèse du projet.
Un dossier type est remis à chaque jeune.

Il doit comporter :
- une présentation du projet,
- un rapide curriculum vitae du porteur du projet,
- un plan de financement (dépenses - recettes).

Les candidats sont ensuite convoqués pour exposer leurs projets (motivations, objectifs, mise en œuvre). Il est alors proposé le montant à attribuer à chacun.
Ces attributions sont établies dans le respect des articles du règlement ci-annexé.
Les projets doivent faire l'objet de cofinancement par autofinancement, sponsoring, bourses d'autres organismes. Des comptes rendus des projets seront effectués.

Financement :
Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de novembre, il vous est proposé de prélever les crédits prévus au budget 2010 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de **11100 €,** et de la répartir de la manière suivante :

Mathieu Blanc, prothésiste dentaire montpelliérain
Production culturelle
« Album de musique du groupe Gravity »
Membre d'un groupe de musique « Métal » et fort de ces expériences scéniques, Mathieu s'est lancé dans l'enregistrement d'un premier album.
Dès sa sortie, diffusion à la borne de l'Espace Montpellier Jeunesse.
500 €

Nicolas Perrier, demandeur d'emploi montpelliérain
Production culturelle
« Quand la diplopie flut avec l'image »
Nicolas est un passionné de photographie. Atteint de diplopie, il a longtemps hésité à se confronter aux regards des autres mais, bravant ce handicap qui n'entrave pas son œil de photographe, il décide de réaliser une exposition de ses photos afin de se dévoiler aux autres.
Expositions à l'Espace Montpellier Jeunesse du 3 au 14 janvier 2011 ;
et du 18 au 28 janvier 2011, à la maison pour tous Rosa Lee Park, quartier Hôpitaux Facultés.
800€

Célia Germa, secrétaire montpelliéraine
Production culturelle
« Quand les jeunes « habillent leurs habitats »
Hébergée au Foyer Jeunes Travailleurs Castellane à Montpellier, Célia a tissé de nombreux liens avec les résidents et a photographié leurs habitats.
Expositions de ses travaux, véritable témoignage culturel de notre jeunesse, en décembre 2010 à l'Espace Montpellier Jeunesse et au Foyer Jeunes Travailleurs.
800€

Paul Iché, demandeur d'emploi montpelliérain
Production culturelle
« Latences »
Paul est passionné de photographie et aime la ville dans laquelle il vit, Montpellier. C'est pourquoi il a décidé de réaliser une exposition photos prises à Montpellier sur le thème de la transition urbaine, des mutations de la ville et de l'adaptation des montpelliérains face à ces phénomènes.
Exposition de ses clichés en mars 2011 à la « Barak » à Montpellier.
500€

Moïra Yénot, jeune diplômée montpelliéraine
Production culturelle
« Ma destinée »
Depuis l'âge de 13 ans Moïra a toujours réussi à concilier sa passion pour le chant et la musique et ses études. Aujourd'hui, titulaire d'un Master II en Management du Commerce International, Auteur compositeur et interprète, elle souhaite enregistrer son premier CD.
Concert prévu à l'Espace Montpellier Jeunesse, pour les fêtes de fin d'année, le 22 décembre 2010.
900€

Samuel Bonnefont, étudiant montpelliérain
Production culturelle
« Ft »*
Samuel a toujours été passionné de cinéma et, sensibilisé par la « transidentité », il souhaite réaliser un film documentaire sur les identités trans masculines en réalisant des entretiens auprès de transéxuels.
Restitution de ces entretiens via le monde associatif et Internet.
800€

Bastien Charrié, assistant de gestion montpelliérain
Production culturelle
« Les voix du Slam »
Bastien est un slameur. A ses heures de libertés, il se produit régulièrement sur les scènes locales. Afin de faire connaître cette discipline aux montpelliérains, il envisage une compilation de quatorze textes.
Sortie de l'album, dans le cadre de la fête des Restos du Cœur les 24 et 25 décembre 2010, au Théâtre jean Vilar.
500€

Emira Slimane Tich Tich, animatrice scolaire montpelliéraine
Production culturelle
« Horizons »
Emira est depuis sa plus tendre enfance passionnée de chant. Lauréate du concours « Voix Libres » de Montpellier en 2008, elle envisage de se lancer en tant qu'artiste indépendant en réalisant un album de onze chansons tirées du répertoire arabophone qui a bercé toute son enfance.
Concert prévu à l'espace Montpellier Jeunesse en mars 2011.
1000€

Nicolas Iarossi, demandeur d'emploi montpelliérain
Production culturelle
« Ventre »
Nicolas est le chanteur d'un groupe de musique d'inspiration rock. Epaulé par Germain Lebot, il envisage de créer son premier album « Ventre » qui sera pour lui le moyen de finaliser sa période de création.
Concert prévu au théâtre Jean Vilar, en février 2011, pour la sortie de son album.
1000€

Clara Villalba, étudiante montpelliéraine
Production culturelle
« Projet pédagogique »
Clara, ex élève du CNR de Montpellier, envisage une création chorégraphique afin de transmettre aux élèves de cet établissement une expérience pluridisciplinaire.
Présentation de cette pièce au spectacle annuel du CNR de Montpellier ;
Et propositions d'ateliers dans les maisons pour tous de la Ville de Montpellier.
2500 €

Florian Beigbeder, demandeur d'emploi montpelliérain
Production culturelle
« Le Comptoir des Fous »
Membre du groupe de musique « Le Comptoir des Fous » qui existe depuis deux ans, Florian souhaite enregistrer un titre et un clip vidéo dans le quartier de l'Ecusson pour promouvoir sa musique et son groupe.
Diffusion du clip à l'Espace Montpellier Jeunesse, du 17 au 21 janvier 2011 ;
Puis sur Internet via Facebook, Myspace et Dailymotion.
900€

Cédric Penture, étudiant montpelliérain
Production culturelle
« Association d'ambitieux »
Passionné d'écriture depuis son enfance, Cédric a réalisé de nombreux projets artistiques à Montpellier. A l'écriture s'ajoute une passion pour la musique qui l'a amenée à s'associer à un compositeur pour réaliser un CD sept titres de musique Hip Hop et un clip vidéo.
Sortie de son album sur les radios locales telles que Radio Campus et Agora FM ;
et concert à l'Antirouille.
500€

Laëtitia Pouillot, étudiante montpelliéraine
Destination monde
« Le festival de Yeleen à vue d'œil »
Laëtitia est passionnée de conte et de culture africaine. Elle souhaite participer au Festival multiculturel de Yeleen au Burkina Faso. Elle réalisera des photos qui témoigneront des richesses culturelles de ce continent.
Exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse en février 2011.
400€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***11 100€,***
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2010,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 491

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Cinquième Rencontre Jeunes & Sociétés en Europe et autour de la Méditerranée - Attribution de subvention à l'association "Jeunes et sociétés"

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre du développement des actions de réflexion du programme de réussite éducative, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports, soutient les rencontres internationales qui ont pour vocation de l'aider à mieux comprendre la jeunesse et à réfléchir sur la place qu'elle occupe en ces temps de crise.

A Montpellier se tient, la Vème Rencontre Jeunes & Sociétés en Europe autour de la Méditerranée ayant pour thème « Les Jeunes au début du XXIème siècle : motifs d'inquiétude et raison d'espérer ».

Ces Rencontres s'adressent prioritairement aux spécialistes de la recherche en sciences humaines sur la jeunesse. Qu'ils soient praticiens, décideurs, enseignants ou chercheurs, les participants sont associés aux travaux. Ils ont une pratique de recherche, de publication et de discussion sur les questions de jeunesse.

Elles sont une initiative de chercheurs de plusieurs institutions : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), l'IUFM d'Aix-Marseille et l'Université de Bologne, Faculté de sciences politiques Roberto Ruffilli.

Le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse est associé à ces travaux en intervenant sur le projet de la Cité de la Jeunesse de Montpellier.

Environ 300 personnes sont concernées par cet événement, sans compter les manifestations publiques proposées autour. Les précédentes rencontres ont eu lieu à Bologne-Forti, en Italie et l'édition qui suivra celle de Montpellier est prévue en Espagne.

Elles ont un caractère international et s'inscrivent dans une perspective euro-méditerranéenne avec la participation des pays d'Europe et plus particulièrement d'Europe du Sud et du Maghreb.

Mettant en relations les jeunes et les sociétés dans lesquelles ils vivent, les Rencontres Jeunes & Société en Europe autour de la Méditerranée revendiquent un caractère pluridisciplinaire fort dans le champ des sciences humaines et sociales (sociologie, économie, histoire, démographie, sciences politiques, anthropologie, sciences de l'éducation, psychologie).

Afin d'assurer le succès de ces rencontres sur Montpellier, il est proposé d'aider l'association Jeunes & Sociétés en lui attribuant une subvention de ***5 000€.***

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Jeunes & Sociétés, une subvention d'un montant de **5 *000€,***
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP **2010** (nature 6574, fonction 422, LC 1937),
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 492

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Renouvellement des conventions des associations partenaires de l'Espace Montpellier Jeunesse

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

La Ville de Montpellier continue à impulser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique de réussite éducative et de cohésion sociale. C'est dans cet esprit que le Service Jeunesse et Sports de la Ville permet de renforcer le soutien et le suivi individuel des jeunes jusqu'à 29 ans (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et salariés) dans les domaines, d'aide à la rédaction du CV, de la lettre de motivation, de conseils juridiques, d'orientation professionnelle, de la préparation aux examens… et de les accompagner dans leurs recherches, à travers un dispositif mis en place depuis plusiurs années.

Ainsi, tout au long de l'année, en partenariat avec des associations spécialisées, l'Espace Montpellier Jeunesse propose des permanences anonymes et gratuites tenues de véritables professionnels.

COMIDER *(Comité pour le développement de l'Economie Régionale)*
- Des cadres en activité ou à la retraite, véritables acteurs de la vie économique conseillent dans la recherche d'emploi ou de stages
- Aide à la réalisation du CV et de la lettre de motivation

Déroulement des permanences
Tous les mercredis, de 16h à 18h (hors vacances scolaires) et chaque trimestre, un groupe de jeunes, une présentation sur la technique de recherche d'emploi et/ou l'entretien d'embauche.
Financement : montant forfaitaire trimestriel de 350€, soit 1050€/an.

CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault)
Et Association l'Avocat et l'Enfant
- Ecoute et conseil d'un avocat sur des problèmes au sein de la famille de l'école, de la vie quotidienne.

Déroulement des permanences :
- Les 2° et 4° jeudis de chaque mois, de 14h à 17h, permanence d'un avocat du CDAD (sauf mois d'août)

- Les 1er et 3° mercredis de chaque mois14h à 17h, permanence d'un avocat de l'association « l'Avocat et l'Enfant » (hors vacances scolaires)

Financement : 76.57 € par permanence de 3 heures.

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille)

- Ecoute et conseil d'un juriste sur les droits des personnes, du travail, de la législation sociale et le droit au logement

Déroulement des permanences :

Deux permanences de trois heures par mois à l'Espace Montpellier Jeunesse, les 1er et 3ème lundis du mois de 15h à 18h hors vacances scolaires.

Financement : 38 € / heure.

Association ARGOS

- Aide aux choix d'orientation et aux choix des filières
- Confiance en soi, et gestion du stress
- Préparation aux examens écrits et oraux
- Organisation du travail scolaire…

Déroulement des permanences :

Les 1er et 3ème mardis / 2ème et 4ème mercredis de 13h à 15h30 (hors vacances scolaires d'été, ponctuellement pendant les petites vacances / 3 soirées par an)

Financement : un montant forfaitaire annuel de 3000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de signer les conventions ci-joint annexées,
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 493

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de* Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, *Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie* BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Attribution de subvention à diverses associations sportives - 2010

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

A travers son partenariat avec les associations, la Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire en lien avec sa politique de réussite éducative. L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, il est de notre volonté d'apporter une aide financière pour le fonctionnement de ces associations afin de mener à bien leurs activités.

Montpellier élite taekwondo dragons teams est une association qui participe à toutes les compétitions internationales dans sa discipline.
Douze athlètes sont inscrits sur les listes de haut niveau et deux ont intégré le groupe d'entraînement qui prépare les jeux olympiques de Londres 2012.
Lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse qui se sont déroulés en août 2010 à Singapour, un de nos athlètes montpelliérains a obtenu une médaille de bronze.
Il est proposé une subvention de 1 000 €.

Partage Hérault organise une course solidaire des enfants des écoles élémentaires de Montpellier au Stade Philippidès le vendredi 19 novembre 2010, qui consistera en un tour d'honneur avec un concours de banderoles, une course et une remise de récompenses.
Les enfants à travers cette manifestation, seront sensibilisés au sort des enfants du Centre Educatif de San Juan à Quito en Equateur, qui présentent des altérations du langage, des troubles moteurs et neurosensoriels.
Il est proposé pour l'organisation de la manifestation une subvention de 600 €.

Boxing Club Montpelliérain est une association qui permet de pratiquer la boxe anglaise par le développement d'une initiation à la boxe éducative, l'entraînement dans le cadre de boxe loisir, et propose la participation à des combats au niveau départemental, régional et national avec d'excellents résultats.
Cette année, un gala de boxe professionnel a été organisé par l'association dans le cadre de la demi-finale de la Coupe de la Ligue, remportée au niveau national par un compétiteur du Club.
Il est proposé une subvention de 3 500 €.

Le Club d'Echecs de Montpellier est né de la fusion du Montpellier Echecs et de l'association Diagonale du Sud afin de garder une place de leader sur l'échiquier national et international. Ce sont plus de 700 adhérents qui seront réunis sous une même bannière pour accompagner le changement, créer une synergie et assurer la pérennité.
La recherche de performance, la détection de nouveaux talents, l'intervention dans une vingtaine d'écoles de Montpellier démontrent le dynamisme de cette association.
Il est proposé une subvention de 3 700 €.

Olympique Petit Bard Futsal pratique le futsal au niveau régional dans le cadre du championnat organisé par la Ligue de Football.
Les équipes engagées par l'association ont obtenu des résultats encourageants qu'il convient de pérenniser.
Il est proposé une subvention de 200 €.

Ces dépenses seront à imputer sur le Budget 2010 de la Ville (Nature 6574/Fonction 9240).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants des subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à ces affaires

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 494

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Attribution d'une subvention à l'association LE REFUGE

Au nom de la Commission, Annie BENEZECH rapporte :

Créée en janvier 2007, l'association le Refuge a pour mission de proposer un hébergement d'urgence ainsi qu'un accompagnement psychologique et social. Cette structure, est la seule en France, à s'adresser aux jeunes majeurs en situation de rupture familiale et/ou en difficulté d'adaptation sociale du fait de la découverte de leur attirance sentimentale pour une personne du même sexe.

L'association Le Refuge développe ses actions en vue de répondre aux situations d'urgences sociales. Le travail mis en place par cette structure est primordial, avant l'arrivée de la période hivernale et permet d'accueillir des personnes en situation de précarité en vue de stabiliser leur situation.

Compte tenu des actions menées par cette association et dans le cadre de la politique de solidarité menée par la collectivité, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention complémentaire, d'un montant de 3 000 €, à l'association Le Refuge pour le fonctionnement de sa structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Le Refuge une subvention de fonctionnement de 3 000 € ;
- de prélever cette somme sur les crédits au BP 2010 (6574/
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 495

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Maintenance et entretien des fontaines
Marché à bons de commande
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville a la charge des travaux de maintenance et l'entretien des fontaines. Ces travaux sont effectués régulièrement tout au long de l'année.

Les marché à bons de commande offrent une flexibilité adaptée aux nombreuses interventions.

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois, se caractérise par un seuil minimum de 50 000 € hors taxe et un seuil maximum de 200 000 € hors taxe.

Une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics suivant les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics concernant les marchés à bons de commande a été lancée avec les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique 60%
2. Prix unitaires évalués au regard d'une opération type 40 %

Lors de sa séance du 19 octobre 2010, la Commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CIEL VERT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général :
Nature : 2138, Fonction : 816, Ligne : 17453

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 496

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

PAE Marquerose
Extension du réseau d'eau potable – Aménagement pluvial
Avenant n°1

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer le marché 9 M 372 055 Extension du réseau d'eau potable – Aménagement pluvial – PAE Marquerose avec l'entreprise EIFFAGE T.P.

Le bon achèvement des travaux a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires qui ont fait l'objet de l'ordre de service n°1 2010 du 29 avril 2010.

Les travaux, objet de cet avenant, concernent la construction d'un mur de soutènement de 24 m2 pour un prix unitaire de 151 € H.T. le mètre carré soit 3624 € H.T.représentant 1,9 % du montant initial.

Le montant du marché initialement de 189 993,79 € H.T est donc porté après cet avenant à la somme de193 617,79 € H.T.

Le montant total de l'avenant est fixé à 3624€ H.T., qui correspond à une augmentation de 1,9% du montant initial.

En conséquence, nous vous demandons :
- d'approuver le principe d'un avenant au marché 9 M 372 055 pour un montant de 3624€ H.T.,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant à ce marché et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

463

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 497

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de *Madame le Maire, Hélène Mandroux*

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Signalisation horizontale : autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent marché à bons de commande a pour objet les travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble de la Ville. Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable de manière expresse trois fois ; ce qui porte la durée totale de ce marché à 4 ans.

Une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, a été lancée avec les critères de jugement suivants :
- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %,
- prix des prestations : 40 %.

Le marché comporte deux lots :
- lot 1 : subdivision 1 de la voirie (quartiers Port Marianne, Mosson, Cévennes, Croix d'Argent et Près d'Arènes)
- lot 2 : subdivision 2 de la voirie (quartiers Montpellier Centre et Hôpitaux Facultés)

Pour chaque lot, le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est de :
- seuil minimum : 80 000, 00 € HT
- seuil maximum : 300 000, 00 € HT.

Pour chaque lot, ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 19 octobre 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, proposée par les entreprise L.R.S. pour le lot 1, et Aximum pour le lot 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 0M703 à l'entreprise L.R.S. pour le lot 1 et à l'entreprise Aximum pour le lot 2 pour un montant annuel compris entre 80 000, 00 € HT et 300 000, 00 € HT pour chaque lot;
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut M. le 1er adjoint à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 498

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Dispositif d'aménagement d'emploi de sportif de haut niveau : Mlle Ophélie MEILLEROUX

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Languedoc Roussillon a sollicité auprès de la Ville de Montpellier la mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement d'emploi d'un sportif de haut niveau (au bénéfice de la Fédération Française de Football) concernant Mlle Ophélie MEILLEROUX, Adjoint technique 2cl. au sein du Service de la Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain.

Les jours de mise à disposition demandés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la qualification pour la Coupe du Monde 2012 et aux Jeux Olympiques 2012.

Ces jours de mise à disposition feront l'objet d'une compensation financière versée par l'Etat et/ou la Fédération, compensation dont le montant serait équivalent au coût chargé de l'agent pour la durée de la mise à disposition.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, une convention annuelle, renouvelable trois fois au plus, sous réserve que la sportive figure sur la liste des sportifs de haut niveau, doit être signée par les différents partenaires : Etat, Fédération, Agent, Ville.

Au regard de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande susvisée.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention permettant de mettre en œuvre l'aménagement d'emploi de Mademoiselle Ophélie MEILLEROUX, dans les conditions ci-dessus définies, au profit de la Fédération Française de Football.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 499

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Modifications au tableau des effectifs

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

1- CREATION DE POSTE :

Ingénieur principal : Création d'un poste au service Carrière et Rémunération en tant que responsable de service.

2- AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTES VACANTS :

Direction Organisation Evaluation :

Un poste d'attaché est vacant à la Direction Organisation Evaluation à compter du 1er décembre 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Ressources Humaines :

Un poste d'attaché est vacant au service Carrière et Rémunération à compter du 15 janvier 2011. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser les modifications apportées au Tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 500

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Versement au C.O.S.C. du reliquat de la contre valeur des titres de restauration périmés ou perdus

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Les agents municipaux bénéficient de titres de restauration. Chaque année, la société prestataire de ces titres auprès de la collectivité fait au 31 janvier de l'année N + 1 un état du solde de la contre valeur des tickets périmés ou perdus et rembourse à la collectivité cette contre valeur.

En vertu de l'article R 3262-5 du code du travail, la contre valeur des titres périmés est versée au budget du comité d'entreprise, consacré aux activités sociales et culturelles. L'équivalent, de ce comité d'entreprise est pour la Mairie de Montpellier, le COSC (comité des œuvres sociales et culturelles).

Afin d'accroitre les prestations offertes aux agents municipaux, Madame le Maire souhaite procéder par analogie à cette règle et reverser au COSC sous forme de don, le montant correspondant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer la valeur restituée par la société prestataire au titre des tickets restaurant périmés ou perdus au COSC (comité d'œuvres sociales et culturelles) chaque année, et cela à compter de la réception de la contre valeur des titres émis en 2010.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 501

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Tarifs 2011 pour la Ville de Montpellier - Approbation

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Les ressources liées aux tarifs qui vous sont présentés aujourd'hui représenteront, en 2011 : 20 M€ de recettes de fonctionnement.

L'objectif de cette délibération est de compiler l'ensemble des tarifs de Montpellier afin d'accroître la lisibilité de ces derniers.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),
- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les grandes tendances de la tarification 2011

1) Les tarifs des restaurants scolaires

Pour l'exercice 2010, le choix avait été fait de maintenir les tarifs au même niveau que les tarifs 2009.
Les éléments dont nous disposons nous permettent d'évaluer l'évolution du coût des matières premières pour l'élaboration des repas à 3 % (+ 4,7 % en 2008, + 6,3 % en 2009).
Les tarifs proposés pour 2011 ne prendront - bien entendu - pas en compte ces niveaux d'évolution.
Ils devront intégrer la nécessaire aide aux familles les plus touchées par la crise actuelle et demander aux familles qui appartiennent à la tranche la plus importante de revenus un effort mesuré.
Ainsi, les tarifs des restaurants scolaires évolueront de la façon suivante :

- diminution de 2 % sur les trois premières tranches concernant les revenus les plus faibles,
- 0 % d'évolution pour les trois tranches médianes de tarification,
- augmentation de 1 % pour la dernière tranche de revenus.

Nous faisons donc ici acte de justice sociale sans augmenter le niveau de recettes lié aux tarifs des restaurants scolaires qui resteront stables en 2011 par rapport à 2010.

2) Poursuite du soutien aux familles

Dans la même optique qui avait été celle de l'exercice 2010, il a été choisi :

- de maintenir la carte Eté-Jeunes au même tarif que 2010 (en baisse par rapport à 2009),
- de confirmer le tarif 2010 des jardins familiaux (tarif en baisse par rapport à 2009).

A compter du printemps 2011, 16 nouvelles parcelles seront disponibles sur le site Rieucoulon, 3ème site créé après ceux de Malbosc et des grands Grès, portant à 148 le nombre total de parcelles mises à la disposition des montpelliérains.

3) Mise en place de la tarification carte-pass Agglo à la serre amazonienne

Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le tarif plein adulte de 6 € à 5,50 € pour les titulaires de la carte-pass Agglo et de 6 € à 6,40 € pour les personnes ne disposant pas de cette carte.
La serre amazonienne confirmera ainsi sa vocation centrale dans la thématique de la culture scientifique et technique.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont annexés en totalité à cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- et enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

- **Taxe :** le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

- **la redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé, ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires, et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme telles les tarifs du Parc Zoologique, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel, etc. ;

- **la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public,** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas exclure les usagers d'un accès au service public.

Fonction 0 : Administration générale

➢ **Communication-tirages photo**
- Duplication sur support numérique
- Fourniture du cdrom vierge

➢ **Secrétariat général**
- Reprographie des actes (format A4 noir et blanc, A4 couleur, A3 noir et blanc, A3 couleur, cédérom)
- Fourniture d'articles de papeterie (chemise élastique, chemise à sangles, chemise carton, transparent, reliure)

➢ **Protocole-matériel**
- Chaise
- Table
- Grille-caddie
- Podium
- Barrière
- Place de tribune
- Coffret électrique
- Cautionnement

➢ **Protocole-Salles**
- Location salles
- Cautionnement

➢ **Population**
- Fourniture de listes électorales sur support papier et sur cédérom
- Frais d'envoi de listes électorales sur cdrom

➢ **Administration des cimetières**
- Achat et renouvellement des concessions
- Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains
- Taxe et redevances correspondant aux opérations liées aux inhumations, dispersions des cendres au Jardin du Souvenir, exhumations
- Vacations de police

➢ **Informations géographiques**
- Plan officiel de la Ville

- Plans historiques
- Vues aériennes

Fonction 1 : Enseignement - Formation

➢ **Restaurants Scolaires**

- Ecoles élémentaires,
- Ecoles maternelles
- Prise en charge PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Associations
- Goûter
- Adultes repas extérieurs livrés
- Stagiaires
- Adultes occasionnels enseignants
- Adultes occasionnels enseignants (tarif subventionné par le rectorat)
- Carte MIDI (tarif de remplacement en cas de perte)

➢ **Education**

- Accueil matin complet
- Accueil matin partiel
- Accueil soir
- Pénalité de retard

La prestation d'accueil gérée par le Service Education mais la collecte des paiements se fait par le Service Cuisine Centrale par le biais de la carte MIDI.

Fonction 2 : Culture et Patrimoine.

➢ **Archives**

- Photocopies, photographies et droits de reproduction : documents ou objets conservés dans les Archives et les Musées
- Publications : inventaires (publications anciennes faites par la Ville de Montpellier au XXe s.), bulletin historique de la ville de Montpellier (périodique, parution annuelle ou bisannuelle : n° spécial) et cartes postales.

➢ **Administration**

- Entrées du Parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permettant l'accès au Musée de l'Histoire de Montpellier Xe-XVIe siècle (crypte Notre-Dame des Tables), au Musée du Vieux Montpellier (gratuit jusqu'au 1/08/2009) et à la Pharmacie et chapelle de la Miséricorde (site ouvert au public par délibération n°258 du 22 juin 2009).
- Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne par des exposants.

Fonction 3 : Sport et jeunesse

➢ **Jeunesse**

La Ville met à disposition des jeunes montpelliérains des quartiers sensibles par l'intermédiaire du milieu associatif des Maisons pour Tous et de la Caisse des Ecoles des cartes été jeunes gratuites. De plus, une photocopieuse ainsi qu'un ordinateur et qu'une imprimante sont mis à disposition des jeunes montpelliérains à l'Espace Montpellier Jeunesse.

- Cartes été jeunes
- Stages petites vacances
- Photocopies et impressions.

➢ **Sports**

La Ville de Montpellier applique une tarification en faveur des activités sportives pratiquées dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et de la promotion pour le développement du sport scolaire (Collèges, Lycées, Universités).

- Gymnase
- Plateau éducation physique et sportif
- Terrains
- Mur d'escalade
- Skate park
- Court de tennis
- Palais des Sports
- Pas de tir
- Carte Montpellier Sports

Fonction 4 : Famille

➢ **Enfance**

- Accueil des enfants dans les crèches collectives, jardins d'enfants, multi-accueil, familial

Fonction 5 : Aménagement et services urbains, environnement

➢ ***Direction Réglementation et Tranquillité Public :***

- Stationnement payant
- Parking stade « La Mosson »
- Carte Pass
- Commande ouverture des bornes
- Fourrière
- Services exceptionnels effectués pour le compte d'un tiers dont la capture d'animaux dangereux ou mordeurs

➢ **Serre**

- Tarifs individuels et groupes
- Visites
- Location audio-guides
- Plans

➢ **Espaces verts**

- Déplacements ou remplacements de bacs et poteries
- Indemnisation des dégâts causés aux espaces verts
- Indemnisation des dommages causés aux arbres
- Location des jardins familiaux

➢ **Télécoms**

- Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase
- Mise à disposition du réseau Pégase pour les membres du GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs)
- Tarification pour l'implantation de station de radiocommunication
- Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication
- Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication pour un réseau FTTH/FTTB
- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de Télécommunication
- Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence

➢ **Voirie :**

- Redevance d'usage du domaine public
- Maintenance et petits travaux de voirie
- Signalisation verticale et horizontale

- Revêtement de trottoirs en asphalte coulé
- Serrurerie

➢ **Affaires commerciales**

- Halles et marchés
- Halles couvertes, droits de place, charges, droits d'entrée
- Frais de gestion
- Droit de stationnement
- Modulauto
- Droits de voirie
- Manifestations Publiques

Fonction 6 : Actions économiques

➢ **Gestion des moyens communs**

- Taxation des climatiseurs
- Occupations temporaires du domaine public
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Collecte des déchets, nettoiement et propreté de la Ville
- Frais d'enlèvement contre affichage sauvage

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs qui vous sont proposés en annexe.
- de préciser qu'ils seront applicables au 1er janvier 2011.
- d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Service du Protocole (la location de salles et de matériel).
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 502

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

SERM - Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid - Garantie d'emprunt - Réaménagement d'un emprunt de 3 863 225,03 € auprès de DEXIA MA

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de son activité de Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid, la Société d'Equipement de la Région de Montpellier souhaite réaménager un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local garanti par la Ville de Montpellier à hauteur de 50%.

L'emprunt actuel contracté auprès de DEXIA Crédit Local (n° MON 251317EUR001) s'élève à 3 865 225,03 € au 1er décembre 2010. Sa durée résiduelle est de 13 ans. Il s'agit d'un emprunt non risqué actuellement, basé sur l'évolution de l'EURIBOR 12 mois et celle de l'inflation française.
La commission de remboursement anticipée du contrat d'emprunt s'élève à 530 000 €. Cette commission est déductible du montant de l'impôt sur les sociétés.
La SERM financera cette soulte de réaménagement par autofinancement.

L'emprunt nouveau proposé par DEXIA MA pour le réaménagement est un emprunt à taux fixe à 2,44%.
Cette opération de réaménagement est intéressante pour la SERM puisqu'elle permet de transformer un emprunt dont le taux moyen actuel est estimé à 4,40% en un emprunt nouveau à taux fixe à 2,40%.
Cet emprunt était garanti à hauteur de 50% par la Ville de Montpellier. La SERM demande le renouvellement de la garantie d'emprunt à hauteur de 50%.
Les caractéristiques de l'emprunt nouveau dont la garantie est demandée à la Ville de Montpellier sont les suivantes :
Montant : 3 863 225,03 €
Durée : 12 ans
Date d'effet : 01/12/2010
Périodicité des intérêts et du capital : annuelle
Mode d'amortissement du capital : ligne à ligne (voir tableau ci-après)

Date	Capital Restant Dû	Amortissement du capital
01/12/2011	3 863 225,03 €	381 200,48 €
01/12/2012	3 482 024,55 €	399 896,04 €
01/12/2013	3 082 128,51 €	419 510,66 €
01/12/2014	2 662 617,85 €	440 089,63 €
01/12/2015	2 222 528,22 €	461 680,41 €
01/12/2016	1 760 847,81 €	484 332,87 €
01/12/2017	1 276 514,94 €	473 429,97 €
01/12/2018	803 084,97 €	461 460,01 €
01/12/2019	341 624,96 €	79 261,05 €
01/12/2020	262 363,91 €	83 224,10 €
01/12/2021	179 139,81 €	87 385,31 €
01/12/2022	91 754,50 €	91 754,50 €

Taux d'intérêt : 2,44%
Base de calcul des intérêts : exact/360
La garantie est demandée à la Ville de Montpellier à hauteur de 50%.
Cette garantie proposée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande qui porte sur la durée totale du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.
Cette garantie est accordée pour le montant suivant : 1 931 612,52 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande.
Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50%, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques dont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% de l'emprunt que la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de DEXIA à hauteur de 3 863 225,03 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 503

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Rapport d'observations définitives du 22 septembre 2010 : Association Opéra et Orchestre National de Montpellier - Information du Conseil Municipal

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon a – le 22 septembre dernier – adressé au Président de l'Association Opéra et Orchestre National de Montpellier, le rapport d'observations définitives pour les exercices 2002 et suivants.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport est transmis à la Ville de Montpellier en qualité de financeur et doit être communiqué à l'assemblée délibérante pour information.

1 – Historique de l'association :

2001 : Elaboration des statuts initiaux de l'association « Opéra et Orchestre National de Montpellier », dite association EUTERP, issue de la fusion de deux associations distinctes préexistantes : l'association de gestion des opéras de Montpellier et l'association orchestre national de Montpellier.

2003 : Transfert de la compétence culturelle de la Ville vers l'Agglomération.

24 janvier 2007 : Nomination par le conseil d'administration (CA) du président de l'association.

Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2008 : Modification des statuts initiaux : détail de la composition des membres de droit de l'association (le CA est composé de l'ensemble des représentants des membres de droit).

- L'Etat représenté par 2 personnalités, dont le préfet de région Languedoc-Roussillon.

- Le conseil régional du Languedoc Roussillon représenté par 4 membres du conseil régional et 2 personnalités qualifiées.

- Le conseil général de l'Hérault représenté par un membre du conseil général.

- L'agglomération de Montpellier, représentée par 3 membres du conseil d'agglomération et 2 personnalités qualifiées.

- La ville de Montpellier représentée par 3 membres du conseil municipal.

2 – Les points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes du languedoc-Roussillon :

La Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon relève les points suivants dans la gestion administrative et financière de l'association :

Concernant le budget :

La CRC relève que le budget global passe de 19.4 M€ à 23.2 M€ entre 2002 et 2008, avec en 2008, une participation de l'Agglomération représentant 52 % du budget global (prés de 90% en 2003) ; de la Région de 31.7%, de l'Etat de 13.7%, du département de 2.6% et de la Ville de moins de 1%. La chambre note les financements inversement complémentaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région.

Les ressources propres de la structure représentent moins de 10% du budget global. Selon la CRC ce chiffre devrait avoisiner les 15%.

Concernant le contrôle de la gestion de l'association :

En combinant les articles 10-6 et 10-2 des statuts de l'association, il apparait que le CA et l'assemblée générale (AG) de l'association présentent une configuration identique, l'AG risquant alors de n'être qu'une simple instance d'enregistrement, et non de contrôle, des actes des organes exécutifs.

Les autres remarques à noter sont les suivantes :

- des instances dirigeantes réunies conformément aux statuts de l'Association,
- des délégations de signature à formaliser,
- une unification utile de la comptabilité en 2008,
- un nouveau règlement intérieur doit être adopté
- de nouveaux types de structurations juridiques à étudier,
- de bons résultats en terme de taux d'occupation,
- des statut et charges de personnel à optimiser,
- un développement des concerts dans l'Agglomération et la Région,
- des recettes insuffisamment proportionnelles à l'investissement financier de l'association pour la coréalisation des festivals Radio France et de Montpellier danse,
- le manque d'économies d'échelles réalisées suite à la fusion des 2 associations qui ont précédés l'EUTERP,
- un développement du mécénat à explorer

3 – Les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes du languedoc-Roussillon :

La Chambre suggère à l'association, et à ses membres, de réfléchir sur un nouveau statut juridique à adopter, et plus particulièrement, celui de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'Opéra National en Région de Montpellier, au même titre que ceux de Bordeaux, de Nancy et du Rhin, est un pôle lyrique de référence. Il est soumis, puisque l'Etat y apporte son concours financier, à un cahier des

missions et des charges strict, qui lui impose un contrat d'objectifs pluriannuels établis par l'Etat et l'ensemble des partenaires financiers, sur une période de 5 ans. D'autre part, parmi les obligations qui incombent à cet organisme figure celle de disposer d'une autonomie de gestion dont le seuil minimum est la régie personnalisée.

Il existe une grande variété de statuts parmi les maisons d'opéra : association, syndicat mixte, syndicat intercommunal, régie directe ou personnalisée et Etablissement Public Coopération Culturelle (EPCC).

La Chambre préconise l'adoption de l'EPIC afin de permettre la gestion d'un service public dans des conditions satisfaisantes, de prendre en compte la spécificité des activités culturelles, de disposer d'une coopération culturelle nouvelle entre collectivités territoriales et d'associer au sein d'une même structure l'Etat et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 504

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Gens du voyage SARL - Convention de délégation de service public - Gestion de l'aire de stationnement municipale - Rapport du délégataire - exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier dispose d'une aire de stationnement municipale pour l'accueil des gens du voyage située quartier de Bionne – 514 avenue Léon Jouhaux à Montpellier, destinée à accueillir les personnes sans domicile fixe, titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravanes et transitant sur le territoire de la commune.

La Ville de Montpellier a confié à Gens du Voyage SARL (GDV) la gestion de l'aire de stationnement pour une durée de 9 mois et 2 ans, du 1er avril 2010 au 31 décembre 2012 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public, en mettant à sa disposition le terrain et l'ensemble de ses équipements.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, GDV a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

L'aire de stationnement municipale est constituée de 40 emplacements-caravanes. Elle entre dans le cadre de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de disposer d'un terrain d'accueil selon un schéma départemental. Elle est ouverte, gérée et gardiennée 24h/24 toute l'année sans fermeture annuelle. Les équipements fonctionnent avec une subvention municipale et les participations des usagers qui acquittent un droit d'emplacement.

GDV est organisée en réseau de bureaux d'interventions départementaux et d'aires d'accueil sur plusieurs régions où elle intervient, ce qui facilite une bonne connaissance de groupes familiaux et l'application des règles à respecter d'un établissement à l'autre.

- *L'équipement de l'aire d'accueil :*

L'aire de stationnement municipale comporte un centre d'accueil et de gestion, et un logement de fonction pour l'agent de permanence. La présence 24h/24 de cet agent permet d'éviter les dégradations et de répondre rapidement aux besoins des usagers et aux éventuelles interventions techniques liée à la gestion de cette aire. Elle est équipée de 3 barrières d'accès, de 5 blocs sanitaires, de 40 prises d'eau et d'électricité, et d'1 borne à incendie.
La sécurité des installations municipales étant une des priorités, les contrôles des équipements électriques et de prévention et d'incendie sont effectués annuellement conformément à la législation en vigueur.

Les travaux de maintenance des installations mis à disposition des usagers sont effectués régulièrement selon l'usure et les besoins.

En 2009, différents travaux ont été réalisés :

- Le remplacement des pommes de douches et l'installation d'un système anti vandalisme,
- Le changement de la plomberie des douches avec commandes à travers les cloisons ainsi qu'une partie des commandes des WC,
- Le changement des évacuations des sanitaires et remplacement de trois portes,
- Des interventions fréquentes pour la vidange de la fosse septique,
- Le débroussaillage des végétaux recouvrant la fosse et ceux situés aux abords,
- La réparation du mur du local à conteneurs

- *Le personnel permanent de l'aire d'accueil*

L'équipe est composée :

- D'un gestionnaire à temps plein
- D'une conseillère sociale à temps plein
- D'un agent de permanence et d'entretien à temps plein
- D'un ouvrier à temps partiel

Ils sont coordonnés par la direction de Gens du Voyage SARL qui assure l'encadrement, le suivi de la gestion et l'animation globale de l'équipement en relation avec la Ville de Montpellier.

Un Comité de Pilotage présidé par la Ville et regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels suit le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

- *L'accueil et la gestion des caravanes :*

Le taux moyen d'occupation de l'équipement a été sensiblement égal à l'an passé. 85% des emplacements sont régulièrement occupés en dehors des périodes de grands rassemblements de caravanes sur le département auxquels de nombreux voyageurs de Bionne participent afin de profiter des terrains mis à disposition gratuitement.

Il est nécessaire de noter que le taux d'occupation hivernale a connu une baisse pour la deuxième année consécutive du fait que de nombreux voyageurs stationnent sur des emplacements.

Du 1er janvier au 31 décembre 2009, 1815 usagers ont été accueillis, soit 286 familles, et 7 758 journées-caravanes ont été enregistrées, soit une moyenne de 21,25 caravanes par jour sur 40 emplacements et un temps moyen de séjour de 16,85 jours.

La redevance journalière forfaitaire est de 5 euros par caravane, incluant l'emplacement et les fournitures en eau et électricité. Une seconde « petite caravane » appartenant à la même personne que la caravane principale

peut être autorisée à stationner sur le même emplacement moyennant un forfait complémentaire de 2,5 euros par jour.

- *Les actions socio-éducatives :*

La forte demande de suivi des dossiers familiaux déjà constatée l'an passé s'est poursuivie cette année avec pour conséquence une augmentation du nombre de domiciliations administratives de 152 %.
Les domiciliations administratives d'usagers qui les ont sollicités ont permis de multiplier les contrats d'insertion dans le cadre du RSA avec un impact important auprès des référents d'insertion chargés de ces dossiers. Par ailleurs le régime d'auto-entrepreneur permet aux gens du voyage la création d'entreprise artisanale ou commerciale par simple déclaration d'activité.

- La scolarisation des enfants :

Le groupe scolaire en charge d'accueillir pour la troisième année les enfants de l'aire d'accueil qui ne sont pas inscrits au CNED regroupe l'école primaire Alain Savary et l'école maternelle Hélène Boucher et le collège Arthur Rimbaud.

Les résultats satisfaisants obtenus l'an passé ont facilité les inscriptions pour la rentrée 2009-2010. Ainsi, au 1er trimestre scolaire 2009 (forte augmentation liée à la gratuité des frais d'inscription) 90 jeunes ont été inscrits auprès du CNED, 20 enfants ont été scolarisés en primaire, 5 en maternelle, 13 adolescents au collège, 33 enfants ont été régulièrement concernés par l'aide aux devoirs menée sur le centre d'accueil.

- Les activités périscolaires :

En 2009, 27 séances d'animation ont été réalisées pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les adolescents ont participé par ailleurs à 22 cours de code de la route.

- Les dossiers administratifs et familiaux :

Outre les actions d'accueil et celles liées à la scolarisation, la conseillère sociale développe la gestion sociale et la domiciliation administrative nécessaire à la régularisation des dossiers familiaux pour les usagers qui le souhaitent. Ainsi, 1 655 interventions ont été réalisées dans des domaines variés (RSA, COTOREP, CMU, CAF…), 189 actions médico-sociales ont été effectuées, 200 familles non domiciliées sur l'aire d'accueil ont eu leur dossier suivi de manière régulière, et 149 familles ont fait l'objet d'une domiciliation administrative.

2. Compte de résultat de la DSP

	2009
Produits	**464**
Ville de Montpellier	243
Participation des usagers	39
Reprise sur provisions	182
Charges	**424**
Achats, services extérieurs	238
dont participation aux frais GdV SARL	185
Impôts, taxe et versements assimilés	11
Frais de personnel	175
Dotation aux amortissements et provisions	0
dont dotations aux provisions pour risques et charges	0
Résultat (+ bénéfice/- perte)	**40**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

Les produits :

- La subvention de fonctionnement versée par la Ville est de 243 K€ en 2009 , elle constitue le premier poste de financement de l'aire.

- La participation des usagers de 39 K€ (-2%).

- La reprise sur provision augmente de 215% en 2009. Elle constitue une régularisation des provisions pour risques et charges surdimensionnée par rapport au risque réel de la DSP

Les charges :

- Les achats et services extérieurs constituent le premier poste de dépense de la DSP :

  Ces frais correspondent à la part des charges de secrétariat, d'encadrement, de gestion, remplacement et de formation des personnels communes à toutes les aires gérées par GDV SARL affecté à la gestion de l'aire de Bionne. L'ensemble de ces frais sont affectés en fonction de 3 facteurs :

  1. Le nombre d'emplacement de l'aire
  2. Le nombre d'interventions et mobilisations des permanents du siège pour l'aire.
  3. La rémunération de GDV qui selon le constat de dégradations, difficultés de gestion ou impayés d'usagers peut être important, limité nul ou déficitaire.

La Ville de Montpellier a demandé à la société GdV SARL de mettre en place une comptabilité analytique en appui de ce mode de calcul.

- Les frais de personnel augmentent de 9% en 2009 :

  - Cette hausse s'explique par l'embauche d'une coordinatrice. Ces charges de personnel représentent une quote-part des salaires et charges de ces 2 cadres qui assurent la direction de l'aire d'accueil ainsi que leurs interventions notamment lors des permanences et astreintes les nuits, weekends et jours fériés.

  - GdV SARL emploi 4 Equivelents Temps Pleins (ETP) sur le site de l'aire de Bionne pour lesquels l'ensemble des charges de personnel augmentent de 1% en 2009.

  En 2009, le résultat net avant impôt sur les bénéfices s'élève à 39 K€ contre - 33 K€ en 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 505

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Admission en non-valeur pour l'exercice 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de : 411 321,07€ (la liste des titres acceptés en non valeur est annexée à la présente délibération).

Il s'agit de titres correspondant aux exercices 2003 à 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non valeur des titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de 411 321,07€, montant prévu au budget 2010 au chapitre 931.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 506

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2010 de la Ville de Montpellier

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2010, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal. Notons que cette Décision Modificative permet de transférer des crédits entre chapitres, afin que l'exécution budgétaire soit conforme à l'instruction M14.

Elle permet notamment :
- De constater les rôles complémentaires au titre de l'exercice 2010 pour + 1,1 M€,
- De recaler, à charges constantes les dépenses de personnel entre les différents chapitres budgétaires,
- D'affiner les prévisions relatives aux dépenses et recettes des différents programmes d'investissement,
- D'affecter le solde de ces opérations à la baisse du recours à l'emprunt qui s'élève à – 2,5 M€ pour l'exercice 2010

Cette décision modificative se décompose de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 614 376,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Sous-fonction	Nature	Libellé	Montant DM 2010
920	020	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	96 260,00
920	021	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000,00
920	022	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 655,00
920	026	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 890,00

922	212	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 172,00
928	820	70	PRODUITS DES SERVICES	71 300,00
928	822	70	PRODUITS DES SERVICES	13 557,00
928	822	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 862,00
928	823	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 700,00
931		76	PRODUITS FINANCIERS	5 000,00
932		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	101 780,00
933		73	IMPOTS ET TAXES	1 210 200,00
Total des recettes de fonctionnement				**1 614 376,00**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Sous-fonction	Nature	Libellé	Montant DM 2010
920	020	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	- 30 800,00
920	021	61	SERVICES EXTERIEURS	- 2 000,00
920	022	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 33 200,00
920	023	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 000,00
920	024	64	CHARGES DE PERSONNEL	1 160 000,00
920	025	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 530,00
920	026	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
920	021	64	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00
921	12	64	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	65 000,00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	1 245 000,00
923	30	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00
923	312	64	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00
923	323	61	SERVICES EXTERIEURS	- 5 000,00
923	323	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 2 500,00
924	40	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 300 000,00
924	411	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 270 000,00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 370 000,00
924	422	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 000,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 590 000,00
925	520	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 137 000,00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 350 000,00
928	810	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 100 000,00
928	822	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 500 000,00
928	822	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00
928	822	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000,00
928	823	61	SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 480 000,00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 70 000,00
929	91	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 770,00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 493 076,00
Total des dépenses de fonctionnement				**1 614 376,00**

2. Section d'investissement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à -533 287, 00euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre	Sous-fonction	Nature	Libellé	Montant DM 2010
900	020	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 930,00
902	213	13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	94 026,00
903	324	13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	33 000,00
908	821	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 309 398,50
908	822	13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	263 958,00
908	822	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 080,00
908	823	13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	3 000,00
908	824	13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	266 009,00
911		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- 2 452 672,50
913		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	49 705,00
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 493 076,00
Total des recettes d'investissement				**- 533 287,00**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Sous-fonction	Nature	Libellé	Montant DM 2010
900	020	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 9,47
900	021	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 300,00
900	022	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 195 576,90
900	025	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
903	324	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 11 000,63
904	422	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 30 000,00
904	422	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	62 000,00
905	520	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- 80 000,00
908	814	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 100 000,00
908	823	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 40 000,00
908	824	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 400 000,00
Total des dépenses d'investissement				**- 533 287,00**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTAGNAC Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 09 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 507

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Fin d'exercice 2010 - Attribution et ajustement de subventions et cotisations

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de sa politique active de partenariats avec les associations, la Ville de Montpellier poursuit et intensifie dans différents domaines ses aides qui viennent s'ajouter aux financements déjà alloués au cours de cet exercice. Ainsi il est proposé les attributions et ajustements suivants :

Subventions

Théâtre Vista de la Méditerranée : L'association Théâtre Vista de la Méditerranée a pour projet l'insertion par la culture des habitants des quartiers sensibles de Montpellier. L'objectif est de permettre aux personnes qui n'ont pas accès au théâtre pour des raisons sociales, territoriales de pouvoir accéder aux spectacles de la Vista. Dans ce cadre, il est proposé que la Ville attribue une subvention de 900 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/922, ligne de crédit 1495).

La Ruée vers l'Art : L'association La Ruée vers l'Art a pour but de favoriser les échanges culturels, artistiques et de permettre aux jeunes créateurs de s'insérer dans la vie professionnelle. Afin de soutenir ces actions la ville de Montpellier a attribué une subvention de 580 € lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 sur le budget 2010. La délibération numéro 2009/677 présentant une imprécision dans l'affectation de cette subvention, il convient de redélibérer.

Ainsi, cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/922, ligne de crédit 1495).

Action d'Espace : Afin de soutenir les actions de l'association Action d'Espace en matière de danse artistique, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 2 000 € lors du Conseil Municipal du 22 juin 2009. La délibération numéro 2009/256 présentant une confusion de dénomination de l'association bénéficiaire de cette subvention, il convient de redélibérer.

Ainsi, cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/923, ligne de crédit 1596).

Bamboubulle : Dans le cadre de la création d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'une capacité de 16 enfants, la Ville de Montpellier attribue une subvention de 480 € à l'association Bamboubulle.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/926, ligne de crédit 1997).

Association manager du Centre Ville : Il est proposé au Conseil d'accompagner la démarche de Stewards urbains lancée par cette association. Cette action participera à l'animation et à la dynamique de notre centre ville. La subvention complémentaire pour l'exercice 2010 s'établit à 7 500 euros.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/928, ligne de crédit 13166).

Le Vieux Biclou : Le vieux Biclou est une association qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Au travers de diverses actions comme des conférences, des expositions, cette association promeut tous les moyens de déplacement utilisant une force motrice non polluante, auprès de la population. Son action est essentiellement axée sur les jeunes publics, en milieu scolaire, afin de leur permettre de participer à la préservation de la planète. Pour permettre à cette association de sensibiliser le plus grand nombre de Montpelliérains au développement durable, la Ville propose d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits 2010 (imputation budgétaire chapitre 6574/920, ligne de crédit 1260).

Cotisations

Nom de l'association	Montant initialement prévu au Budget Primitif 2010	Montant notifié de la cotisation 2010
AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) L' AVICCA regroupe des collectivités territoriales françaises qui sont actives pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques ainsi que pour le développement des services et des usages.	-	**3 585.00 €**
Ordre national des Vétérinaires	**310.00 €**	**661.85 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser les attributions et ajustements proposés ci-dessus ;
- prélever les sommes nécessaires sur les crédits du budget 2010 ;
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
(Vérifié)

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 508

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Achat de fournitures hôtelières et de barquettes gastronormes
Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de fournitures hôtelières et barquettes gastronormes pour l'ensemble des besoins de fonctionnement des services de la ville de Montpellier et en particulier pour les services éducation, enfance, restaurants scolaires et protocole.

Cet appel d'offres ouvert n° 0G67 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les marchés sont conclus pour une période initiale du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011. Ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Ce sont des marchés d'un montant total annuel de commandes compris entre 175 000 € HT minimum et 700 000 € HT maximum, répartis sur 3 lots comme suit :

N° lot	Libellé du lot	Mini €/an HT	Maxi €/an HT
Lot 1	Vaisselles traditionnelles	20 000 €	80 000 €
Lot 2	Fournitures hôtelières à usage unique	40 000 €	160 000 €
Lot 3	Barquettes gastronormes	115 000 €	460 000 €

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 sont les suivants :
- Valeur technique : 50 %
- Prix : 50 %

La commission d'appel d'offres du 19 octobre 2010 a attribué ces marchés aux sociétés :

- PROEQUIP S.A, 34470 PEROLS, pour le lot 1.
- FIRST DIPAL, 34070 MONTPELLIER pour le lot 2.
- RESCASET CONCEPT, 38147 RIVES pour le lot 3.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville : fonctionnement nature 60628 – 60632 tous chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production
Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 509

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Achat de lampes
- Appel d'offres -
Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de PEROLS, JACOU, GRABELS, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'achat de lampes pour la Commune de Montpellier, les Communes de Pérols, Jacou, Grabels, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de lampes.

- d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, les Communes de Pérols, Jacou, Grabels, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de deux lots :

Pour le lot 1 : achat de lampes fluocompact, halogènes, à incandescence et tubes fluorescent
- La Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an
- La Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 55 000 € HT/an
- La Commune de PEROLS, le montant estimé sera de 6 000 € HT/an
- La Commune de JACOU, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an
- La Commune de GRABELS, le montant estimé sera de 3 000 € HT/an
- Le C.C.A.S de Montpellier, le montant estimé sera de 7 000 € HT/an

Pour le lot 2 : achat de lampes à décharge
- La Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 200 000 € HT/an
- La Commune de JACOU, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an

Les Communes de Grabels, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ne participent pas à ce lot.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de Pérols, Jacou, Grabels, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 510

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre* 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Location de tentes et de matériels de réception, de cabines wc autonomes et bungalows.
Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows pour tout type de manifestation organisée par la ville de Montpellier.

Cet appel d'offres ouvert n° 0G60 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les marchés sont conclus pour une durée initiale allant de leur notification jusqu'au 31/12/2011. Ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Ce sont des marchés pour un montant total annuel de commandes compris entre 160 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum, répartis sur 2 lots comme suit :

N° lot	Libellé du lot	Mini €/an HT	Maxi €/an HT
1	Locations de tentes et de matériels de réception	150 000 €	750 000 €
2	Location de cabines wc autonomes et bungalows	10 000 €	50 000 €

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1 et 2 sont les suivants :
- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

La commission d'appel d'offres du 19 octobre 2010 a attribué ces marchés aux sociétés :

- AD RECEPTION, 34730 PRADES LE LEZ, pour le lot 1.
- MOBILUX SERINFOR, 34130 MUDAISON pour le lot 2.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville : fonctionnement nature 6135 – 6232 - 6233 tous chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 511

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Réforme de véhicules et matériels

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2010, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

2) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations - service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2010, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de dépolluer les écrans et de recycler les unités centrales. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RMI, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

3) <u>Réforme de fax : service Achats et Production Graphique</u>

Suite au déploiement du fax électronique, les fax usagés dont la liste est jointe doivent être réformés. Les déchets électriques et électroniques seront recyclés conformément à la loi du 13/08/2005 dite loi DEEE.

4) <u>Réforme de micro ordinateurs des écoles : service Education</u>

Suite à l'état de vétusté des micros ordinateurs des écoles dont la liste est jointe, il convient de le réformer. Ces matériels sont recyclés par la société Triade électronique, filiale de VEOLIA, 169 Chemin Thermes 34170 CASTELNAU LE LEZ.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer réformés, ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- d'autoriser la vente des véhicules réformés du service Parc Auto aux enchères,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement,
- d'autoriser le recyclage du matériel bureautique et fax,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse des micro ordinateurs réformés pour leur recyclage à la société Triade Electronique,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 512

Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mustapha MAJDOUL.

Absents :
Arnaud JULIEN.

Voeu pour le maintien du budget de l'Etat consacré au logement social

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans son projet de loi de finances pour 2011, le Gouvernement prévoit un prélèvement de 340 Millions d'Euros sur les Organismes HLM. Cette disposition va à l'encontre des intérêts des locataires et génère des conséquences néfastes pour l'ensemble des bailleurs sociaux.

C'est une véritable « triple peine » :

- pour les locataires, cette taxe sur les loyers s'élèvera à 240 euros par logement sur 3 ans. Elle remet en cause les objectifs sur lesquels les organismes étaient prêts à s'engager dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale aux côtés des collectivités territoriales.

- pour les bailleurs sociaux, cette taxe sur les loyers HLM entraînera une diminution de la production de 60 000 logements sur 3 ans avec ses conséquences sur l'emploi et le bâtiment. Ce sont 10 milliards d'euros de travaux qui ne seraient pas engagés.

- pour les aides à la pierre, si l'on déduit les 340 M€, que désormais les organismes HLM sont censés apportés, celles financées réellement par l'Etat vont passer de 630 M€ en 2010 à 160 M€ en 2011 et seulement 60 M€ en 2013. Les aides à la pierre seraient alors largement payées par le logement social et ses locataires, et non plus par la solidarité nationale.

La Ville de Montpellier, très engagée dans une politique volontariste en faveur du logement pour tous qui a permis d'atteindre aujourd'hui un taux de logement sociaux de 21% sur son territoire, dénonce ces mesures pénalisantes tant pour les bailleurs sociaux et leurs locataires que pour l'emploi local et la cohésion sociale.

Les conséquences de celles-ci sur le pouvoir d'achat des familles modestes ainsi que sur les capacités des organismes HLM à investir dans l'entretien des immeubles et les constructions neuves sont injustes socialement et inefficaces économiquement.

En conséquence, la Ville de Montpellier, demande au Gouvernement de retirer l'ensemble des mesures prévues par le Projet de Loi de Finances pour 2011, de respecter ses engagements et de mobiliser des moyens à la hauteur de l'enjeu de solidarité nationale que représente le logement social.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 9 11 2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 8 novembre 2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/384

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Marché de travaux - Démolition du gymnase et de la salle de boxe Paul Rocca

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la démolition du gymnase et de la salle de boxe Paul Rocca, 1041 rue Paul Rimbaud sur la commune de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 2 juillet 2010, l'entreprise Genier-Deforge a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Genier-Deforge 33 – 35 rue d'Athènes, 13845 Vitrolles, pour un montant total du marché de 48 062.00 euros HT ;
- D'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué , à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier, Direction Architecture & Immobilier, service Patrimoine-Sécurité, ligne 17525, nature 2313.

Montpellier, le 21/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 22/08/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/385

1716 avenue de Toulouse
Avenant n° 1 - Prorogation de 6 mois
Convention d'occupation précaire et révocable en date du 16 avril 2010
Ville de Montpellier/SERM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué.

Considérant :

- que par convention d'occupation précaire et révocable en date du 16 avril 2010, la Ville de Montpellier a mis à la disposition de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), pour une durée de 3 mois, une maison d'habitation sise 1716 avenue de Toulouse afin qu'elle puisse y loger dans l'urgence des familles du Petit Bard ;

- que les occupants hébergés temporairement n'ont toujours pas trouvé de logements définitifs ;

- que conformément à l'article 4, cette convention peut être renouvelée si la situation d'occupation le nécessite ;

Décide en conséquence :

- de passer avec la SERM l'avenant n° 1 prorogeant de 6 mois la durée de la convention d'occupation précaire et révocable en date du 16 avril 2010 ;

- qu'il n'est rien dérogé aux autres conditions de la convention initiale ;

- que ledit avenant sera annexé à la présente décision.

Montpellier, le 21/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 22/09/2010.
Notifiée le :

503

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Etudes Conceptions Informatiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/390

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000040070-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/09/2010
Réception par le Préfet : 23/09/2010

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Conception, réalisation et maintenance d'un site Internet et d'une application pour Smartphone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que dans le cadre d'un projet artistique et culturel innovant, la Direction de la Culture et du Patrimoine souhaite mettre en place un site Web et une application pour « Smartphone » ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 9 juillet 2010, la société Le Hub Agence a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Le Hub Agence sise 55 rue Sedaine - 75011 Paris, pour une durée de 6 mois pour la réalisation, un an pour la garantie et un an renouvelable deux fois pour la maintenance, à compter de la date de notification et un montant total estimé à 36 805,50 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information - CRB 70000 - Nature 205 - Fonction 900204 - Natures 6188 et 6156 - Fonction 920204.

Montpellier, le 21/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22/09/2010
Notifiée le : 22/09/2010

504

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/391

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000040033-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/09/2010
Réception par le Préfet : 21/09/2010

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: encadrement de photographies pour l'exposition Les Suds profonds de l'Amérique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/39 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'encadrement des photographies qui seront présentées au Pavillon Populaire du 21 octobre 2010 au 9 janvier 2011, dans le cadre de l'exposition *Les Suds profonds de l'Amérique* ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 20 juillet 2010 ;
- La S.A.R.L. Fantomas – Images de demain a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la S.A.R.L. Fantomas – Images de demain, 10 rue de la Vieille, 34000 Montpellier, pour un montant de 9 268.30 € H.T. ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923.

Montpellier, le 21/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22/09/2010
Notifiée le : 22/09/2010

505

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/392

Travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur du service des Affaires Commerciales comprenant les bornes alimentaires, le réseau des illuminations de fêtes de fin d'année, le réseau événementiel, le réseau d'éclairage des marchés de plein air ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du CMP, en date du 11/08/2010, l'entreprise Citeos – sise 242, avenue du progrès, zone artisanale, 34820 Teyran – a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M 784 relatif aux travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur à l'entreprise CITEOS pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 85 000 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Affaires Commerciales CRB 127 au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 12/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 13/10/2010
Notifiée le :

506

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Droits des sols

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/393

Transfert du marché de remplacement du logiciel d'urbanisme et du contrat de maintenance associé de la société APPIA à la société OPERIS

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

VU la décision en date du 30.11.2006 attribuant à la société APPIA, présentant le logiciel Droits de Cités, le marché, n°6 AFO 2600, de remplacement du logiciel de gestion d'urbanisme de la Ville de Montpellier

VU également le contrat de maintenance prenant effet à compter du 02.05.2008, son avenant du 29.06.2009 passés entre la société APPIA et la Ville de Montpellier en application de la décision précitée.

VU l'opération de transfert universel de patrimoine de la société APPIA au profit de sa société mère OPERIS effective à compter du 16.11.2009 et décidée par la société OPERIS, actionnaire unique d'APPIA, conformément à l'article 1844-5 3éme alinéa du code civil.

Considérant :

Que les droits et obligations de la société APPIA sont ainsi transférés automatiquement à la société OPERIS

Décide en conséquence :

-Le marché n°6 AFO 2600 de remplacement du logiciel d'urbanisme visé ci-dessus ainsi que le contrat de maintenance pris sur son application sont transférés de la société APPIA, ainsi dissoute, à la société OPERIS dont le siège social est 1-3 rue de l'Orme Saint Germain-91160 Champlan immatriculée au registre du commerce d'EVRY sous le n°453 874 687 R.C.S.

-La collectivité se libérera des sommes dues par elle sur le compte bancaire suivant ouvert au nom de la société OPERIS :

Etablissement : BNP PARIBAS MASSY SACLAY

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00684	00010110002	30

Montpellier, le 21.09.2010

Madame le Maire

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010-394

DROIT DE PREEMPTION
Zone d'aménagement Différé "Avenue de la Mer"
Propriété RAUNIER
Avenue Albert Einstein
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 12 juillet 2010 (n° 2010-389);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création de la zone d'aménagement différé "Avenue de la Mer";

- Vu l'estimation des services fiscaux du 12 août 2010.

Considérant :

- que le 04 août 2010, Monsieur Jean RAUNIER a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un terrain nu situé avenue Albert Einstein lieudit Mas de Julien et cadastré section RC 1, au prix de 218.000 €,

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de constituer une réserve foncière au titre de la zone d'aménagement différé "Avenue de la Mer". Cette ZAD doit permettre, entre autres, d'aménager le secteur compris entre le Zénith et l'avenue Mendès France dans le cadre du projet Port Marianne. L'acquisition de ce terrain permettra également de réaliser l'opération de voirie inscrite au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro C77. Ces objectifs sont conformes aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour mettre en œuvre un projet urbain et pour réaliser des équipements collectifs.

- que le prix proposé paraît excessif.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
27 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

509

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété RAUNIER, située avenue Albert Einstein lieudit Mas de Julien, et cadastrée section RC 1, au prix de 73.425 €,

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme,

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2010 de la Ville, programme individualisé "Action foncière" ligne de crédit 17459 "Acquisitions terrains".

Montpellier, le 15 SEP. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 15 SEP. 2010
Notifiée le :

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
27 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

510

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/395

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour monsieur le Directeur du Cabinet, pour la période 2010-2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Directeur du Cabinet de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Christian ASSAF, Directeur du Cabinet de la Ville de Montpellier pour une période d'un an à compter du 22 septembre 2010.

- de prélever le montant de la dépense (570 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 15/10/2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/10/2010
Notifiée le :

511

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/396

39760

Marché de service à bons de commande, passé selon une procédure adaptée pour l'expertise du patrimoine arboré

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à l'expertise du patrimoine arboré de la Ville,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 29 juillet 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise CITARE, sise 13, av d'Aygu – 26200 Montélimar a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché (OM735) précité à l'entreprise CITARE, pour une durée de un an renouvelable une fois et pour un montant minimum de 10 000 € H.T et maximum de 51 000 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section fonctionnement 928.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publiée le : 27/09/2010
Notifiée le :

512

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/398

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - travaux de chauffage au palais des sports Pierre de Coubertin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée; .

- Vu l'arrêté n°35/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux de chauffage au palais des sports Pierre de Coubertin
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 13 septembre 2010
- Que l'entreprise Boisson a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Boisson, domiciliée à la zone artisanale lot n°3 – 34130 Mudaison pour un montant de 40 650,00 €HT

- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, nature 2315 fonction 900201

Montpellier, le 28.05.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 29.05.2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010_399

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - Travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/35 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des Travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 1° juillet 2010 :
- Que l'entreprise Schindler a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse globalement pour la Ville :

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Schindler, domiciliée au 55 rue Pomier Layrargues – 34000 Montpellier pour un montant de 5 295,91 €HT
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, nature 2315 fonction 900201

Montpellier, le 12.10.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 13.10.2010
Notifiée le :

514

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/400

Contentieux
Ville c/ Les Riverains de Camperiols
Arrêté du 30 avril 2010 délivrant un permis de construire à la SCCV Le Jardin des Oliviers
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les Riverains de Campériols ont déposé un recours n°1003822-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 30 avril 2010 accordant un permis de construire n°34 172 09V0388 à la SCCV Le Jardin des Oliviers ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le :

515

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/401

Contentieux
Ville c/ Monsieur Guy RODIER
Personnel Municipal
Arrêté du 24 juin 2010
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Guy RODIER demande par un recours n°1003752-3 l'annulation de l'arrêté du Maire du 24 juin 2010 de mise en disponibilité d'office ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 24.09.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 1/10/2010
Notifiée le :

516

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 201/403

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Maintenance Littéralis (n°0M828)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur S. Fleurence, adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance de l'application Littéralis ;
- qu'à la suite de la consulation de l'entreprise CDI titulaire de l'exclusivité, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 23/08/2010 ;
- l'entreprise CDI, (2/4 rue du Suffrage Universel, Le Mandinet II Lognes – 77437 Marne La Vallée cedex 2) a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise CDI pour un montant de 8 290€ HT et ce pour une période de un an reconductible trois fois ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – nature 6 156, fonction 928220, ligne 2183 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou M (Mme) l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 30/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 1/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/404

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Maintenance des logiciels d'Imagis (n°0M829)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur S. Fleurence, adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance des logiciels d'Imagis ;
- qu'à la suite de la consultation de l'entreprise Imagis titulaire de l'exclusivité, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 23/08/2010 ;
- l'entreprise Imagis (8 bis, rue Guizot – 30015 Nîmes cedex 1) a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise Imagis pour un montant de 6 000 € HT et ce pour une période de un an reconductible trois fois ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – nature 6 156, fonction 928220, ligne 2183 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou M (Mme) l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 30/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 01/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010 1405

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / Wall Street Institute - Formation de perfectionnement à l'anglais

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation de perfectionnement à l'anglais organisée par Wall Street Institute se déroulera à Montpellier,

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Michael DELAFOSSE, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la Ville à 1165 euros HT ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 1165 euros HT sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 15/10/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/10/2010
Notifiée le :

519

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/406

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel d'exploitation et de supervision du système de vidéo protection urbaine. Autorisation de signer le marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/29 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une entreprise spécialisée l'acquisition d'un logiciel d'exploitation et de supervision du système de vidéo protection urbaine ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 4 août 2010, l'entreprise Groupe CIRCET SA sise à Sollies-Pont (83) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Groupe CIRCET SA pour un montant hors taxes minimum de 10 000 € et maximum de 80 0000 € ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06.10.2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/407

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mise en oeuvre technique d'une manifestation artistique dans l'espace public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n02009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'organiser la mise en œuvre technique de la manifestation artistique qui se déroulera du 11 au 14 novembre 2010 dans le quartier Antigone
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 28 juillet 2010 ;
- L'association Illusion et Macadam a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Illusion et Macadam, 15 rue du Faubourg Saint Jaume, 34 000 Montpellier, pour un montant de 85 000 € HT maximum
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923

Montpellier, le 08/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11/10/2010
Notifiée le :

521

Ville de Montpellier

Direction du Protocole

+

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/408

Autorisation de signer le marché passé sans formalité préalable avec l'association Solidarité SIDA

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que la ville de Montpellier souhaite offrir une représentation du spectacle « le Grand Zapping Show » le 09 octobre 2010, sur la place du Peyrou ;
- Que SOLIDARIRE SIDA dispose du droit exclusif de représentation publique en France de ce spectacle ;
- Qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics et conformément à l'article 35 II 8 qui prévoit que peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence « les marchés et accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Grand Zapping Show » pour un montant de 47 475 euros TTC ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat.

Montpellier, le 08/10/2010

Madame le Maire
Serge FLOURENCE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 11/10/2010
Notifiée le :

522

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Dénomination sociale de l'association : **SOLIDARITE SIDA**
dont le siège social est situé 16 bis avenue Parmentier – 75011 Paris ;
N° TVA intracommunautaire : FR 78 398 613 083 :
représentée par Stéphane Lopez en sa qualité de Secrétaire Général ;
titulaire de la licence n° 3-100 7215 en date du 26/09/2007 ;
n° tél. : +33 1 53 10 22 22 ;
n° télécopie : +33 1 53 10 22 20 ;

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR ».

D'UNE PART,

ET

La Ville de : **MONTPELLIER**
dont l'hôtel de Ville est situé 1, Place Francis Ponge – 34000 Montpellier ;
représentée par Hélène MANDROUX, en sa qualité de Maire de Montpellier
n° tél. : 04 67 34 70 00

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit exclusif de représentation publique en France (et dans les pays éventuellement concernés par la tournée) du *GRAND ZAPPING SHOW*, spectacle en plein air gratuit, consistant en une projection sur écran géant des meilleurs moments du Zapping de Canal+, entrecoupés de films de prévention sida du monde entier, d'une durée de 2 (deux) heures et réalisé par l'équipe des Zappeurs de Canal +.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le principe du spectacle précité.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné : **Place du Peyrou** retenu pour accueillir la manifestation.

   LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques et contraintes techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1 - LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 - LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après [*n*] représentation(s) du spectacle susnommé :
PAYS : FRANCE
VILLE : MONTPELLIER
DATE : 09 OCTOBRE 2010
LIEU : PLACE DU PEYROU
DUREE DU SPECTACLE : environ 4 (quatre heures) dont 2 (deux) heures réservées à l'accueil du public et 2 (deux) heures de projection sur écran géant.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique et technique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

2.2 - LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

2.3 - LE PRODUCTEUR fournira et installera les éléments de décors, de son, d'éclairage, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques et techniques nécessaires à la représentation.

2.4 - LE PRODUCTEUR fournira en annexe I du présent contrat, un *Dossier de Présentation* définissant le déroulement du spectacle et les conditions techniques générales prévisionnelles de sa mise en oeuvre. Cette annexe I fait partie intégrante du contrat.

2.5 - LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR au plus tard 30 jours avant la représentation le *Dossier technique* qui précisera et planifiera les conditions techniques générales prévisionnelles définies dans le *Dossier de Présentation*.

Le *Dossier technique* comprendra entre autres, la justification de la conformité à la législation en vigueur des matériaux fournis, le rider et le plan de scène.

OK

Il devra être signé par les deux parties.

Toute clause du *Dossier technique* générant un surcoût par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles définies dans le *Dossier de Présentation* devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

2.6 – En accompagnement du *Dossier technique*, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR au plus tard 30 jours avant la représentation, la *Demande détaillée de mise à disposition du lieu en ordre de marche* recensant les besoins relatifs au montage sur le lieu, et dont la fourniture incombe à L'ORGANISATEUR (barriérage, raccordements en eau, électricité...).

2.7 - LE PRODUCTEUR s'engage à valoriser l'engagement de L'ORGANISATEUR, qui sera présenté en qualité de Partenaire lors de la promotion du spectacle.

Le logo de L'ORGANISATEUR sera ainsi présent sur l'ensemble des éléments de promotion locale : affiches, affichettes, tracts, banderoles – ainsi que sur le site internet dédié.

L'ORGANISATEUR bénéficiera en outre d'une valorisation particulière à chaque prise de parole du PRODUCTEUR : *conférences de presse, opérations spéciales...*

2.8 - Afin de permettre à L'ORGANISATEUR d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (visuels, dossiers de presse, affiches...)

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à L'ORGANISATEUR.

2.9 – En cas d'intempéries empêchant la manifestation, le PRODUCTEUR s'engage à proposer un report de date intervenant d'ici la fin d'année 2010.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité, conformément à la *Demande détaillée de mise à disposition du lieu en ordre de marche* fournie par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la manifestation.

Il pourra, à cet effet, communiquer à la Préfecture ou aux autres services concernés, le *Dossier de présentation* et le *Dossier technique* remis par le PRODUCTEUR.

En cas de retrait des autorisations administratives (réquisition du lieu par exemple), le PRODUCTEUR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Dans ce cas, le montant de la vente prévu à l'article 4 sera du au producteur dans sa totalité.

L'ORGANISATEUR communiquera, sur demande, copie desdites autorisations au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir de 20h00 la veille du spectacle, jusqu'à l'issue du démontage (qui interviendra au plus tard, dans les 6 heures suivant la fin du spectacle).

ok

B) ASSURANCES À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.
Il appartiendra à L'ORGANISATEUR de prendre une assurance annulation pour couvrir l'ensemble de la manifestation. Dans le cas d'un intempérie, l'assurance pourra être limitée à ses propres frais.

L'ORGANISATEUR devra produire, à première demande du PRODUCTEUR, une copie des attestations des assurances précitées dans les 48 heures suivant la demande du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat.

ARTICLE 10 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

10.1 – Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités d'aucune sorte exclusivement dans les cas d'accidents indépendants des parties reconnus de force majeure et impliquant la fermeture du lieu, étant précisé que les parties soussignées s'entendent pour donner les caractères de la force majeure aux évènements retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Hormis les cas précités, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de plein droit du contrat, 15(quinze) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre (aux autres) partie(s) et demeuré sans effet. Passé ce délai, la partie défaillante aura l'obligation de verser à l'autre partie (aux autres parties), à titre de clause pénale, une somme égale au minimum nécessaire à la couverture des frais exposés en application des présentes par la partie lésée, sur la base des justificatifs adéquats.

10.2 – Il est toutefois entendu que le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit aux torts exclusifs de l'ORGANISATEUR, entraînant le paiement immédiat au PRODUCTEUR de l'intégralité du prix de cession visé à l'article 4 et la récupération sans délai du droit de représentation du SPECTACLE dans les cas limitatifs suivants :

- Le défaut ou le retrait des autorisations administratives permettant la (les) représentation(s)
- Le non-respect de la demande de Mise à Disposition du lieu en ordre de marche
- Le non-respect des dispositions relatives au(x) parrainage et/ou sponsoring
- Le non-respect des dispositions relatives à la publicité du SPECTACLE
- Le non-respect des dispositions relatives à l'enregistrement du SPECTACLE
- Le non-respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité

10.3 – Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les sommes payables par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR avant le spectacle ne lui auraient pas été versées intégralement, le PRODUCTEUR sera en droit, ce qu'accepte expressément L'ORGANISATEUR, de conserver les acomptes d'ores et déjà perçus et de ne pas assurer la (les) représentation(s).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

OR

SF

526

ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris

Fait en double exemplaire,
Le 4 octobre 2010, à Paris...

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Serge FLEURENCE
Premier Adjoint au Maire
de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER

OR-V

527

ANNEXE *I* :

Dossier de présentation en PJ.

ANNEXE II

ARTICLES R. 1336-6 A R. 1336-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (DECRET 95-408 DU 18 AVRIL 1995)

Article R. 1336-6

Les dispositions des articles R. 1336-7 à R. 1336-10 s'appliquent à tous les bruits de voisinage, à l'exception de ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale et des installations classées pour la protection de l'environnement et des bruits perçus à l'intérieur des mines, des carrières, de leurs dépendances et des établissements mentionnés à l'article L. 231-1 du Code du travail.

Article R. 1336-7

Sauf en ce qui concerne les chantiers de travaux publics et privés et les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine, dans un lieu public ou privé, par soi-même ou par l'intermédiaire d'autrui ou d'une chose dont on a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité.

Les personnes coupables de l'infraction prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines.

Article R. 1336-8

Si le bruit mentionné au premier alinéa de l'article R. 1336-7 a pour origine une activité professionnelle ou une activité culturelle, sportive ou de loisir organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, les peines prévues à cet article ne sont encourues que si l'émergence du bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs limites admissibles définies à l'article R. 1336-9 et si, lorsque l'activité est soumise à des conditions d'exercice fixées par les autorités compétentes, la personne qui est à l'origine de ce bruit n'a pas respecté ces conditions.

Article R. 1336-9

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements.

Les valeurs admises de l'émergence sont calculées conformément à l'annexe 13-10.

Les mesures du bruit sont effectuées selon les modalités définies par arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, de l'équipement, de la santé et des transports.

Article R. 1336-10

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, d'être à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme :

1°/ Sans respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;

2°/ Sans prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;

3°/ En faisant preuve d'un comportement anormalement bruyant.

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/410

Convention de formation des élus Ville de Montpellier/CIDEFE le 3 Octobre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'une formation pour les élus locaux organisée par le Centre d'Information, de documentation, d'Etude et de formation des Elus (CIDEFE) – Cité des Congrès de Nantes Métropole – 5 rue de Valmy 44000 NANTES se déroulera le 3 Octobre 2010 à Nantes sur le thème « L'essor de la citoyenneté et de la démocratie participative, de coopérations entre toutes les collectivités : un acte majeur ou mineur pour les politiques publiques ? »

- que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Cédric SUDRES, Monsieur Michel PASSET, Madame Claudine TROADEC-ROBERT, Madame Françoise PRUNIER, Monsieur Hervé MARTIN, souhaitent suivre cette formation ;

- que le coût de cette formation s'élève au total à 3520 Euros TTC ;

Décide en conséquence :

- d'imputer la dépense de 3520 Euros TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535

Montpellier, le 30/09/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 01/10/2010
Notifiée le :

529

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 1010-4M

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée pour l'aménagement du cheminement rue des Araucarias - Lot 3 Réalisation d'un arrosage et plantation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 du dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement du cheminement rue des Araucarias ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 18 juin 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise POUSSE CLANET sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville, pour le lot 3 : Réalisation d'un arrosage et plantation ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise POUSSE CLANET pour un montant de 6 411.60 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 11/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 12/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/412

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée pour la maintenance et la rénovation des bi-tunnels horticoles Filclair

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de rénover la couverture des deux bi-tunnels Filclair du centre horticole Richer de Belleval ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 25 Août 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise GILLOOTS, sise Z.A le bois des places – 77620 EGREVILLE, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché (OM769) précité à l'entreprise GILLOOTS, pour un montant de 44 733 € H.T ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 11/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 12/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/414

Marché public à procédure adaptée relatif au suivi et à la coordination des illuminations des fêtes de fin d'année

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu, dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année 2010, d'assurer le suivi des travaux de pose et dépose des décors ainsi qu'une mission de coordination sécurité et protection de la santé ;
- Qu'à la suite d'une mise en concurrence de plusieurs entreprises spécialisées, l'entreprise ARTEBA Coordination , sise Arche Jacques Cœur, 266, place Ernest Granier 34000 Montpellier, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M 911 relatif au suivi et à la coordination des illuminations des fêtes de fin d'année à la société Arteba Coordination pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Affaires Commerciales au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 18/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 19/10/2010
Notifiée le :

532

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 / 415

Contrôle des installations électriques des illuminations des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2010, d'assurer le contrôle des installations électriques des illuminations ;
- Qu'à la suite d'une mise en concurrence de plusieurs entreprises spécialisées, l'entreprise QUALICONSULT , sise Parc Club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel 34000 Montpellier, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M 933 relatif au contrôle des installations électriques des illuminations ; à la société QUALICONSULT pour un montant HT de 4 550 €;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Affaires Commerciales au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 18/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 19/10/2010
Notifiée le :

533

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010_416

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour des missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs dans le cadre de la réalisation du futur groupe scolaire François Mitterrand.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une entreprise le marché de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire François Mitterrand, quartier Malbosc ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 27 juillet 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, l'entreprise QUALICONSULT SECURITE sise - 1025 Rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 739 précité à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, pour un montant global de 8.288,00 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
Section : Investissement Fonction : 90213 Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 13/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/417

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'étude de la structure béton dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Malbosc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une étude de la structure béton dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Malbosc ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 2 juillet 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise P3G sise 471 rue Nungesser à Mauguio (34) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 176 précité à l'entreprise P3G Ingénierie pour un montant total du marché de 30100,00 € H.T sur une durée de 28 semaines en phase 1 et 12 semaines en phase 2.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
Section : Investissement Fonction : 90213 Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 13/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/418

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour effectuer des missions de contrôle technique dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Malbosc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des contrôles techniques dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Malbosc ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 8 juin 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise QUALICONSULT sise 1025 rue Henri de Becquerel à Montpellier (34) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 262 précité à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant global de 25.772,00 € H.T. (Tranche ferme et tranche conditionnelle)
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
  Section : Investissement Fonction : 90213 Nature : 2313.
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jean-Louis GELY

Publiée le : 13/10/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/419

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'aménagement de locaux scolaires supplémentaires à l'école Louisville.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement de la capacité d'accueil des enfants en aménageant des locaux scolaires supplémentaires à l'école Louisville sise 431, avenue de Louisville à Montpellier (34) ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 15 juin 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, les entreprises suivantes ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :
  - Lot 1 : Démolition, gros œuvre, carrelage, cloisons, faux-plafonds : Entreprise SARL AZUARA sise 1 avenue du général de Gaulle à Fabrègues (34) ;
  - Lot 2 : Menuiserie aluminium : Entreprise OLIVIER REALISATIONS sise 75 avenue des Compagnons, Parc d'Activité La Garrigue à Castelnau le Lez (34)
  - Lot 3 : Menuiserie bois : Entreprise ALVAREZ Frères sise 481 rue Hélène Boucher à Mauguio (34) ;
  - Lot 4 : Electricité, courants faibles : Entreprise SARL DEAHIL sise 20 rue François Boeledieu à Fabrègues (34) ;
  - Lot 5 : Peinture, sols souples : Entreprise François TOLEDO sise 11 avenue du Général de Gaulle à Fabrègues (34) ;
  - Lot 6 : Occultations : Entreprise CLEMENT et FILS sise 2 rue des Terres du Sud à Juvignac (34) ;
  - Lot 7 : Plomberie, sanitaire : Entreprise SARL CHICHE sise 9 rue Patrice Lumumba à Montpellier (34).
  - Lot 8 : Chauffage : Entreprise SARL CHICHE sise 9 rue Patrice Lumumba à Montpellier (34).

Décide en conséquence :

- *D'attribuer le marché 0 M 388 précité aux entreprises suivantes :*
  Lot 1 : SARL AZUARA pour un montant de 41.683,25 € H.T.
  Lot 2 : OLIVIER REALISATIONS pour un montant de 24.430,00 € H.T.
  Lot 3 : ALVAREZ FRERES pour un montant de 9.669,00 € H.T.
  Lot 4 : SARL DEHAIL pour un montant de 22.422,25 € H.T.
  Lot 5 : François TOLEDO pour un montant de 15.975,50 € H.T.
  Lot 6 : CLEMENT et FILS pour un montant de 2.625,00 € H.T.
  Lot 7 : SARL CHICHE pour un montant de 7.938,00 € H.T.
  Lot 8 : SARL CHICHE pour un montant de 8.990,00 € H.T.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
  Section : Investissement Fonction : 90212 Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jean-Louis GELY

Publiée le : 13/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Parc zoologique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/420

PARC ZOOLOGIQUE DE LUNARET
TRANSPORT DE GIRAFES

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/39 donnant délégation de fonctions à M. Michael DELAFOSSE, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier vient d'acquérir 4 girafes mâles,
- que ces 4 girafes arrivent de Usti, Augsburg, de la réserve de Peaugres et du zoo de la Flèche,
- que le transport de ces animaux est très spéficique et nécessite des équipements particuliers,
- qu'à la suite d'une mise en concurrence entre plusieurs transporteurs spécialisés, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la Société M.S.O. International Zoo Services à présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le transport des girafes à la société M.S.O International Zoo Services – Langendorfer Strasse 56 Neuweld 56564 Allemagne pour un montant de 15 851,67 € H.T soit 18 958.60 € T.T.C,
- d'autoriser Madame le Maire ou,à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement chapitre 908232 nature 2185.9

Montpellier, le 15/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le :18/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/421

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour le transport et la mise en place de kiosques en bois

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué;

Considérant :

- Qu'il y lieu d'assurer le transport et la maintenance de kiosques en bois dans le cadre des manifestations organisées par la Ville, en particulier les Hivernales de Montpellier;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées , conformément à l'article 28 du CMP, en date du 19 août 2010, la société CIEL VERT – sise Parc Méditerranée 34470 Pérols – a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M 814 relatif au transport et à la mise en place de kiosques en bois à l'entreprise Ciel Vert pour une durée d'1 an et pour un montant maximum de 40 000 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, à la passation, l'exécution ou le règlement du marché;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 18/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 19/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/423

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000040408-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2010
Réception par le Préfet : 13/10/2010

MARCHE DE TRAVAUX
Rafraichissement et chauffage
Maison de la Prévention
Commune de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué :

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder aux travaux de rafraichissement et de chauffage à la Maison de la Prévention sur la commune de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 29 juin 2010, la SARL Chiche Plomberie a présenté une offre considérée comme satisfaisante ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la SARL Chiche Plomberie, 9 rue Lumumba 34070 Montpellier, pour un montant total du marché de 16 700,00 euros HT sur une durée de 4 semaines.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier, Direction Architecture & Immobilier, Service Patrimoine-Sécurité. Ligne de crédit n° 11876, fonction 520, nature 2313.

Montpellier, le 11/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 12/11/2010
Notifiée le :

541

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/424

Acquisition des droits d'exploitation du spectacle Cartoon Circus présenté à l'occasion de la fête du cinéma d'animation, salle Rabelais, le 1er décembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite offrir le 1er décembre 2010 un ciné concert dans le cadre du festival du cinéma d'animation qui sera organisé par l'association Association Festival du Cinema d'Animation de Baillargues le 6 octobre 2010 ;
- Que par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé et valorisé la mise à disposition gratuite de la Salle Rabelais à cette date ;
- Que le spectacle « Cartoon Circus » correspond à l'esprit de la manifestation ;
- Que l'association Cinémusiques dispose du droit de représentation en France et à l'étranger dudit spectacle ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cartoon circus » présenté en annexe, pour un montant de 1734.20 € TTC ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce contrat et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire.

Montpellier, le 14 octobre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le :

542

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/425

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: fourniture, pose, dépose et enlèvement de cimaises au Carré Sainte Anne pour le salon du dessin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire procéder à la pose, la dépose et l'enlèvement de cimaises pour l'organisation du Salon du dessin qui se tiendra au Carré Sainte Anne du 13 au 17 octobre 2010 ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, en date du 29 juillet 2010 ;
- L'entreprise Les Ateliers du Sud a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Les Ateliers du Sud, Route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour un montant de 18 975 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire.

Montpellier, le 14 octobre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/426

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Les Galeries de Montpellier pour la seconde édition du Salon du Dessin contemporain de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'afin de permettre la tenue de la seconde édition du Salon du dessin contemporain de Montpellier il convient de mettre à disposition le Carré Sainte Anne à l'association « Les galeries de Montpellier » du samedi 9 octobre au mardi 19 octobre 2010 ;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2010, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public due par chaque exposant ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne présentée en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer cette convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 14 octobre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le :

544

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° L27|2010

ZAC la Fontaine
Convention de participation
Parcelles LM 808 et 795 - SA Holding Nicollin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°29/2009 en date du 31 mars 2009 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier donnant à M Philippe Saurel, Adjoint au Maire, délégué au Projet Urbain, à l'Urbanisme et à l'Aménagement Durable, délégation de fonctions;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 1982 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté la Fontaine ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2004 approuvant les termes d'un traité de concession confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'aménagement de la ZAC la Fontaine;

Vu le traité de concession en date du 18 juillet 1986 entre la Ville de Montpellier et la SERM et plus particulièrement son article 8ter

Considérant :

- Que la SA HOLDING NICOLLIN souhaite l'extension d'un bâtiment existant comportant deux logements collectifs sur les parcelles LM 808 et 795, localisées à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) mais non acquises par la SERM,
- Que dans ce contexte, il y a lieu d'établir une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SA HOLDING NICOLLIN afin de préciser les conditions de leur participation financière au coût de l'équipement de la ZAC la Fontaine ;
- Les éléments suivants relatifs au projet d'extension envisagé, sont résumés comme suit :

  - Surface hors œuvre nette (SHON) supplémentaire envisagée : 122 m² pour la réalisation de trois logements supplémentaires, portant la SHON globale du bâtiment à 584 m².
  - SHON maximale : 613 m²
  - Calcul du montant de la participation :
    Base de calcul : 116 €/m² SHON pour les logements collectifs (valeur indexée sur l'Indice National des Travaux Publics TP01 connu à la date de la décision) ;

Montant total : 122 x 116 = 14 152 €

Décide en conséquence :

- de conclure une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SA HOLDING NICOLLIN;
- du versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), selon les modalités de l'article 4 de la convention de participation ;
- que ladite convention sera annexée à la présente décision .

Montpellier, le 18/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/428

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Restauration de deux tableaux classés aux Monuments Historiques
Chapelle de la Miséricorde

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/39, en date du 31 mars 2009, donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la restauration de tableaux classés aux Monuments Historiques de la Chapelle de la Miséricorde :
  - Lot 1 : La Transfiguration
  - Lot 2 : Les Dames de la Charité
  - Lot 3 : La Charité de Saint Vincent de Paul
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 1 juillet 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
  - Pour des raisons techniques, il a été décidé de classer sans suite le lot 1 ;
  - Madame Armelle DEMONGEOT-SEGURA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 ;
  - Madame Marina WEISSMAN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de restauration des tableaux :
  - Lot 2 à Madame Armelle DEMONGEOT- SEGURA, 40 rue de Lauzon, 84000 Avignon, pour un montant de 11 130 € H.T.
  - Lot 3 à Madame Marina WEISSMAN, 11 rue de la Velouterie, 84000 Avignon, pour un montant de 9 900 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903, nature 2316 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 14 octobre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :

547

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/429

Convention de formation des élus
Ville de Montpellier / Cédis
Le 20 octobre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu la délibération en date du 30 juin 2008 relative au droit à la formation des élus ;

Considérant :

- qu'une formation pour les élus locaux organisée par le Cédis – 105-107 bd de Chanzy 93100 Montreuil – se déroulera le 20 octobre 2010 à Montpellier sur le thème « Optimiser ses relations presse » ;

- que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Mr Roumégas Jean-Louis, Mr Majdoul Mustapha, Mme Stamm Nicole, Mme Médeiros Nathalie, Conseillers municipaux, souhaitent suivre cette formation ;

- que le coût de cette formation s'élève à 2400 € TTC ;

Décide en conséquence :

- d'adopter la convention de formation proposée par le Cédis,

- d'imputer la dépensé de 2400 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535.

Montpellier, le 15/10/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010-430

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR SUR OUVRAGES HISTORIQUES

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2010/389/T/R du 13 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux de grande hauteur sur ouvrages historiques ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 13 novembre 2009, l'entreprise TGH Languedoc a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise TGH Languedoc pour un montant annuel de 1 500 € HT minimum, à 80 000 € HT maximum ;
- D'autoriser Mme le Maire, son représentant ou M. l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville (CRB 28500) ;

Nature 61522 Fonction 824

Montpellier, le 21/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 22/10/2010
Notifiée le :

549

Ville de
Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/431

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Distribution de courriers d'information

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2010/389/T/R du 12 juillet 2010 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe SAUREL, *Adjoint au Maire* ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la distribution de courriers d'information dans le cadre des campagnes de ravalement et de la révision du règlement d'urbanisme du secteur sauvegardé.
- qu'une consultation d'entreprises spécialisées a été menée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 16 août 2010 ;
- que l'entreprise Pro Courrier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise Pro courrier en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires. Le montant du marché s'élève à 700 € (minimum) à 10.500 € HT(maximum) pour une période de un an renouvelable trois fois.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville (CRB 28500) : chapitre 903.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 18/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 19/10/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/432

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000040409-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2010
Réception par le Préfet : 13/10/2010

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée MARCHE A BONS DE COMMANDE Audit accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué :

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à un audit accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux sur la commune de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 11 juin 2010, le bureau d'études Qualiconsult a présenté une offre considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité au bureau d'études Qualiconsult, Parc Club du Millénaire, Bât 18, 1025 rue Henri Becquerel 34000 Montpellier, sans minimum et pour un montant maximum de 130 000,00 euros HT sur une durée de 12 mois.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier, Direction Architecture & Immobilier, Service Patrimoine-Sécurité. Ligne de crédit n°16063, fonction : 900207, nature : 2135.

Montpellier, le 11/10/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 12/11/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 24 novembre 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 513

Séance publique du mercredi 24 novembre 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041105-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 26/11/2010
Réception par le Préfet : 26/11/2010

Convoqué le 18/11/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le mercredi 24 novembre 2010 à 19h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, , Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nicole BIGAS, Marc DUFOUR, Richard MAILHE, Jacques MARTIN, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS.

Absents :
Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Mustapha MAJDOUL, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Jean-Louis ROUMEGAS, Martine PETITOUT,.

Communauté d'Agglomération de Montpellier
Election d'un représentant de la Ville

L'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2000 modifié par le 5 novembre 2003 a établi la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, 90 membres y siègent dont 45 délégués représentants la ville de Montpellier.

A la suite du décès de M. Georges FRECHE, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant la Ville dans les conditions définies à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Comme en atteste le procés-verbal d'élection ci-joint, a été élue par 43 voix :

- **Madame Nadia MIRAOUI**

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 25/11/2010